RAPPORT ANNUEL
2011 – 2012

TABLE DES MATIÈRES

02 Message du président du conseil

03 Message du président et chef de la direction

05 Conseil d'administration

05 Équipe de la haute direction

06 Survol

07 Régie

09 Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

11 Sources de produits d'exploitation

12 Principales données financières

13 Retombées économiques

14 Rapport de gestion

39 Responsabilité de la direction pour le rapport annuel

40 Rapport des auditeurs

41 États consolidés

45 Notes afférentes aux états financiers consolidés

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

L'exercice 2011-2012 de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG ») a été marqué par deux événements importants, liés entre eux : le recrutement d'un nouveau président et chef de la direction et le lancement du programme de modernisation d'OLG.

La recherche visant à combler le poste de président et chef de la direction a eu une portée mondiale et a retenu l'attention de plusieurs candidats qualifiés. Rod Phillips s'est démarqué par ses réalisations antérieures dans les secteurs public et privé. Le conseil a été fier de nommer M. Phillips au poste de direction le plus élevé d'OLG. La nomination est entrée en vigueur le 10 juin 2011.

Bill Swirsky, président du Comité du développement du leadership et de la rémunération, était chargé de guider la recherche d'un dirigeant pour OLG. Pendant que se déroulait cette recherche, Tom Marinelli a exercé avec brio les fonctions de président-directeur général intérimaire. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier MM. Swirsky et Marinelli pour leurs qualités de direction manifestées pendant cette période importante.

Dès son arrivée, M. Phillips a joué un rôle clé dans l'achèvement de l'Examen stratégique des activités d'OLG. L'Examen, qui a exigé plus d'un an d'analyses, de recherche et de consultations, a démontré que le modèle commercial était dépassé et non viable. Le réseau de loterie d'OLG a été établi alors que les habitudes d'achat et les options de vente actuelles n'existaient pas, l'emplacement de ses établissements de jeu n'est pas optimal et son infrastructure a besoin d'être améliorée.

L'Examen a aussi fait ressortir la nécessité d'agir. L'immobilisme ferait prendre encore plus de retard à OLG. Son apport annuel à la Province subirait une érosion graduelle et continue. Cet apport sert principalement à financer les soins de santé. De toute évidence, le statu quo n'était pas envisageable.

Un plan a été élaboré, et approuvé par le gouvernement, en vue de la mise sur pied d'un modèle du 21e siècle pour la loterie et le jeu en Ontario. Les éléments de ce plan, inclus dans les pages du présent rapport annuel, ont été présentés lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Queen's Park le 12 mars 2012. Pour le public, cette date sera sans doute considérée comme le point de départ de la transformation d'OLG. En réalité, le travail de modernisation s'est déroulé pendant tout l'exercice financier, ce qui a posé un défi unique à OLG, défi qu'elle a relevé. La Société est parvenue à trouver un équilibre entre les demandes de transformation visant à répondre aux besoins futurs et le rendement nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'exercice et à la gestion efficace des activités courantes. Compte tenu des changements profonds et soutenus, ces résultats sont tout à l'honneur des nombreux employés fiers et dynamiques d'OLG.

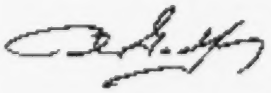

Paul V. Godfrey
Président du conseil

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

L'exercice a été exceptionnel pour la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »). Elle a amorcé une des plus importantes transformations jamais réalisées par une société de la Couronne de la province. Parallèlement, la Société a continué de dépasser ses objectifs, établis d'après son modèle actuel, et fournit un apport de quelque 1,9 milliard de dollars à son actionnaire, la Province d'Ontario.

Les casinos et les salles de machines à sous ont affiché une légère croissance des produits (hausse de 2,8 pour cent) par rapport à l'exercice précédent, preuve de leur capacité à surmonter les défis de la concurrence des établissements frontaliers américains. Les produits des casinos dans les complexes de villégiature sont demeurés relativement stables (hausse de 0,1 pour cent) malgré le déclin du nombre de clients provenant des États-Unis et l'augmentation de l'offre de casinos de l'autre côté de la frontière.

Le secteur des loteries a été confronté à des résultats mitigés (produits financiers en baisse de 1,2 pour cent). En effet, les ventes plus faibles des jeux sur terminal nationaux – le populaire LOTTO MAX ayant offert un moins grand nombre de gros lots élevés pendant l'exercice – ont neutralisé les ventes records des jeux de loterie INSTANT, des jeux Sports et des jeux sur terminal régionaux. Les clients ont le goût de découvrir de nouveaux produits, mais comme nous continuons d'utiliser nos modes de prestation de services actuels, la clientèle ne s'élargit pas. Notre capacité à long terme d'accroître – ou même de faire évoluer – l'ensemble de nos activités restera limitée si nous ne modifions pas notre façon de faire des affaires.

Même si nos produits financiers continuent de progresser, notre défi consiste à rechercher la viabilité à long terme des résultats pour notre actionnaire. Nous devons prendre en compte les répercussions des tendances actuelles, car elles évolueront au cours des cinq à 10 prochaines années, et élaborer un plan qui tienne compte de ces tendances pour éviter que nos résultats en subissent le contrecoup.

Sous la direction d'un conseil d'administration professionnel et fortement engagé, une équipe de direction rationalisée a élaboré un plan de modernisation d'OLG. Notre plan, qui a reçu l'approbation du gouvernement, a été annoncé publiquement en mars 2012.

Le plan met l'accent sur la nécessité pour OLG de s'orienter davantage vers les clients; d'accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé; et de renouveler son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

Le lancement du plan a été l'un des événements médias les plus courus des dernières années pour OLG et a suscité une attention considérable des médias. Il a également causé une hausse de la cote de confiance du public à plus de 70 pour cent, au-delà des normes historiques. Nos efforts pour expliquer la nécessité de transformer et de moderniser le secteur ont accru la sensibilisation et la confiance à l'égard de notre entreprise.

La mise en œuvre du plan se poursuit et nos initiatives de modernisation suscitent un intérêt mondial. Au moment de l'impression du présent rapport, le processus d'approvisionnement avait attiré des réponses des grands fournisseurs du monde entier. Naturellement, la possibilité d'établir un complexe de divertissement et de jeu dans la Grande région de Toronto provoque un immense intérêt. En même temps, notre demande auprès du marché du secteur privé réglementé d'assumer la responsabilité de la gestion courante des terminaux de loterie, des nouveaux jeux et des nouveaux canaux de vente, a fortement intéressé un grand nombre de fournisseurs.

Tout au long de l'exercice, l'équipe de direction a mené d'importantes activités d'information auprès des partenaires. Elle a rencontré des municipalités et des titulaires d'établissement ainsi que des représentants de secteurs connexes pour expliquer le plan et les convaincre de saisir l'occasion qu'il constitue.

Comme toujours, et maintenant avec une vigueur renouvelée, OLG est déterminée à poursuivre l'application de normes rigoureuses en matière de jeu responsable. Elle cherche en premier lieu à prévenir l'apparition des problèmes de jeu, puis de servir de passerelle vers des services d'aide aux personnes qui en ont besoin. C'est ce que fait OLG en informant les joueurs des réalités et des mythes entourant les jeux auxquels ils jouent et en leur proposant des moyens de gérer leurs propres habitudes de jeu.

Nous avons élaboré une campagne d'information axée sur les joueurs qui leur a transmis des renseignements sur le jeu responsable de façon convaincante. Nous avons apporté des améliorations importantes à notre programme d'autoexclusion, notamment en installant un système de reconnaissance faciale à tous nos établissements de jeu et en donnant aux gens la possibilité de s'inscrire au programme aux bureaux de conseillers en traitement et en gestion de dette à la grandeur de la province.

Présentement, l'Ontario alloue deux pour cent des produits tirés des machines à sous d'OLG aux initiatives provinciales en matière de jeu responsable. Au cours de l'exercice 2012, ce pourcentage s'est traduit par un montant de plus de 40 $ millions de dollars. Dans son annonce de mars 2012, le gouvernement s'est engagé à améliorer son programme de jeu responsable.

Le plan de modernisation n'augmente pas énormément les offres de loterie et de jeu. Le marché du jeu ontarien n'est pas saturé, et nous n'avons pas l'intention de le saturer. Nous rapprochons les jeux des endroits où les gens vivent et rendons les produits de loterie plus faciles à acheter pour les joueurs. Il s'agit d'un ajustement de nos activités de loterie et de jeu existantes. Nous passerons de 27 à 29 établissements et rendront plus pratiques l'achat de billets de loterie.

Pour assurer la bonne exécution du plan, nous avons nommé une nouvelle dirigeante principale, Audit qui relève du Comité d'audit et de gestion des risques. Le Comité a approuvé un plan d'audit interne de trois ans axé sur la période transitoire et la mise en œuvre de la modernisation.

Nous continuons d'aller de l'avant avec nos plans visant à lancer une plateforme de jeu en ligne sûre, sécurisée et responsable. Le jeu en ligne existe depuis plus de dix ans et est offert sur plus de 2 000 sites Web étrangers. Près de 500 000 Ontariens ont un compte sur ces sites. Ces sites étrangers négligent souvent d'offrir aux joueurs des outils leur permettant de contrôler l'argent et le temps qu'ils consacrent au jeu. Conformément à une directive du gouvernement, OLG se prépare à offrir aux clients un environnement de jeu sûr et réglementé.

Parallèlement, le Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance se poursuit allègrement. Ce programme a pour objectif de soutenir et augmenter les produits tirés du bingo et d'autres jeux de bienfaisance dans un secteur en déclin afin que les organismes de bienfaisance établis dans les collectivités de l'Ontario disposent à long terme d'un moyen viable de recueillir des fonds. À ce jour, plus de la moitié du secteur (36 centres de jeu de bienfaisance) s'est montrée intéressée à participer à la revitalisation.

Loin d'être négligeables, les changements et les accomplissements réalisés pendant l'exercice n'auraient pas été possibles sans le dévouement et le professionnalisme remarquables des employés d'OLG. Même si la future structure demeure imprécise, les employés continuent de concentrer leurs efforts sur la prestation d'un excellent service à la clientèle et l'obtention de solides résultats pour notre actionnaire. Au nom de l'équipe de direction, je tiens à exprimer mes sincères remerciements et ma profonde reconnaissance à tout le personnel d'OLG pour son dévouement exceptionnel.

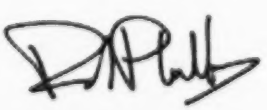

Rod Phillips
Président et chef de la direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul Godfrey *(président)*
18 février 2010 – 17 février 2015

Charlotte Burke
29 septembre 2010 – 28 septembre 2012
(démission le 28 avril 2012)

Ron Carinci
15 septembre 2010 – 14 septembre 2012

Victoria Chiappetta
29 septembre 2010 – 28 septembre 2012

Shirley Hoy
18 février 2010 – 17 février 2014

Dale Lastman
18 février 2010 – 17 février 2012

Jason Melbourne
29 septembre 2010 – 28 septembre 2012

Anthony Melman
18 février 2010 – 17 février 2014

Thomas O'Brien
18 février 2010 – 17 février 2014

William Swirsky
18 février 2010 – 17 février 2014

Jan Westcott
15 septembre 2010 – 14 septembre 2012

Monique Wilberg
29 septembre 2010 – 28 septembre 2012

ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION

Membres de l'équipe de direction chargés des activités courantes pendant l'exercice 2012.

Rod Phillips
Président et chef de la direction
(officiellement en poste le 10 juin 2011)

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, Dirigeant principal, Administration et Finances

Walter Fioravanti
Vice-président principal, Affaires juridiques, Réglementation et Conformité, Contentieux et Secrétariat général

Larry Flynn
Vice-président principal, Jeu

Thomas Marinelli
Président-directeur général intérimaire
(jusqu'au 10 juin 2011)

Vice-président directeur, Dirigeant principal, Transformation et Information
(officiellement en poste le 10 juin 2011)

Greg McKenzie
Vice-président principal, Loterie

Beth Webster
Vice-présidente principale, Marketing, Communications et Relations avec les partenaires
(officiellement en poste le 19 septembre 2011)

David Kurdyla
Dirigeant principal intérimaire, Information
(jusqu'au 10 juin 2011)

Rob Moore
Vice-président principal, Marketing, Communications et Relations avec les partenaires
(jusqu'au 30 juin 2011)

SURVOL

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») et ses sociétés de gestion de contrats emploient près de 18 000 personnes à la grandeur de l'Ontario. La Société est responsable de 27 établissements de jeu et de la vente de produits de loterie dans quelque 9 900 points de vente au détail.

À titre d'entreprise publique créée par le gouvernement de l'Ontario, la Société a pour mandat de fournir des activités de jeu d'une manière efficace et socialement responsable qui optimise les retombées économiques pour la population de l'Ontario, les secteurs économiques connexes et les collectivités d'accueil.

En vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, les produits nets des loteries, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes sont mis à la disposition du gouvernement de l'Ontario qui les utilise à diverses fins, notamment la prestation de soins de santé, ainsi que la promotion et l'amélioration de la condition physique et la tenue d'activités sportives, récréatives et culturelles dans toute la province. Le gouvernement verse des produits chaque année à la Fondation Trillium de l'Ontario, qui les distribue à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. Au cours de l'exercice 2012, la Fondation a reçu un montant totalisant 120 millions de dollars.

MISSION DE LA SOCIÉTÉ

La mission d'OLG guide les employés dans leur travail auprès des clients et des partenaires. Dans tout ce que nous faisons, nous sommes invités à faire honneur à notre objectif, à accomplir notre vision et à incarner des valeurs clairement définies.

OBJECTIF

Améliorer la vie de la population de l'Ontario. Nous générons des produits d'exploitation à l'échelle provinciale et des retombées économiques et sociales à l'échelle locale.

OLG adoptera bientôt un nouvel énoncé de vision qui établira clairement la vision renouvelée pour l'avenir de la loterie et du jeu dans la province d'Ontario, et permettra de mettre l'accent sur les activités de transformation de la Société.

- Notre **vision** : susciter l'enthousiasme et réaliser des rêves.
- Notre **engagement** : accroître la confiance en offrant des jeux de manière responsable.
- Notre **réussite** : à la mesure des profits et des emplois que nous procurons.
- Notre **force** : notre connaissance approfondie de nos clients.
- Notre **but** : être une destination de choix pour du divertissement de qualité.

VALEURS

Agir avec responsabilité. Nous acceptons l'obligation d'établir et d'atteindre des normes élevées pour nous-mêmes en vue de servir nos clients et d'agir dans l'intérêt public.

Agir avec intégrité. Cela signifie faire ce qu'il faut. Nous trouverons l'équilibre entre les demandes de nos clients et de nos partenaires commerciaux et ce que la population de l'Ontario attend de nous.

Traiter avec respect nos clients, nos employés, nos partenaires et la population de l'Ontario. Le respect commence par l'écoute franche et honnête des personnes et des idées diversifiées qui nous entourent.

RÉGIE

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. Classée comme entreprise publique, OLG compte un unique actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, et, pendant l'exercice 2012, a relevé du ministre des Finances par l'entremise de son conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et son président sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les membres du conseil ne sont pas des employés à temps plein et ne sont pas membres de la direction.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration établit les politiques de la Société et conseille le président et chef de la direction et les cadres supérieurs, qui surveillent les activités opérationnelles de la Société. Le conseil a pour mandat de fournir des orientations à la direction en vue d'optimiser le rendement global de la Société et d'accroître la rentabilité pour son actionnaire en assumant ses diverses responsabilités :

- établir un processus de planification stratégique bien défini et fixer l'orientation stratégique;
- approuver le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
- définir et évaluer les risques d'entreprise;
- examiner la pertinence et l'efficacité des contrôles internes en matière de gestion des risques;
- évaluer le rendement du chef de la direction;
- surveiller l'application d'un code de conduite pour s'assurer que les relations avec les clients, les fournisseurs et le personnel sont conformes aux normes les plus rigoureuses, en tenant compte des valeurs éthiques et des intérêts de la collectivité dans le cadre de toutes les activités commerciales;
- suivre le rendement global de la Société;
- se tenir au courant et participer, au besoin, aux communications avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres intervenants;
- assurer le respect des politiques clés, des lois et des règlements.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration d'OLG exerce ses activités par l'entremise de cinq comités de travail permanents.

COMITÉ DE RÉGIE ET DES NOMINATIONS

Le Comité de régie et des nominations aide le conseil à élaborer et à surveiller les politiques et pratiques de régie. Il contribue au repérage des politiques à examiner et soumet des recommandations à l'examen du conseil afin de s'assurer que la Société applique les normes les plus rigoureuses en matière de régie d'entreprise. Le comité prépare également une liste de candidats qualifiés pour être administrateurs, en fonction des compétences de base approuvées par le conseil. Depuis le 31 mars 2012, Shirley Hoy préside ce comité.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et de gestion des risques a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en examinant et en surveillant les états financiers de la Société, ses contrôles internes de l'information financière, son programme d'immobilisations, son programme de gestion des risques et ses systèmes de conformité. Depuis le 31 mars 2012, Thomas O'Brien préside ce comité.

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DU LEADERSHIP ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité du développement du leadership et de la rémunération aide le conseil à s'assurer que la haute direction dispose des atouts organisationnels permettant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société. De plus, le comité soumet à l'approbation du conseil d'administration des recommandations au sujet de la rémunération et des régimes d'avantages des membres de la haute direction. Depuis le 31 mars 2012, William Swirsky préside ce comité.

COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Comité de responsabilité sociale aide le conseil d'administration à s'assurer que la Société exerce ses activités de manière socialement responsable. Le comité examine et surveille des éléments comme le jeu responsable, l'intégrité des jeux et le service de restauration Smart Serve. Il examine en particulier la conception et la mise en œuvre du jeu en ligne et d'autres nouvelles offres de jeu, et plus particulièrement la prévention du jeu chez les mineurs et du jeu problématique. Depuis le 31 mars 2012, Jan Westcott préside ce comité.

COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Le Comité du budget et des finances aide le conseil d'administration en examinant et surveillant les questions financières de la Société. Il examine le cadre, les politiques et les modalités budgétaires; surveille l'élaboration du budget annuel et des projections et y contribue; et examine les résultats financiers. Depuis le 31 mars 2012, Anthony Melman préside ce comité.

La rémunération totale versée aux douze membres du conseil au cours de l'exercice 2012 s'est établie à 234 000 $.

MODERNISATION DE LA LOTERIE ET DU JEU EN ONTARIO

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances un rapport contenant une proposition de modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (le « plan de modernisation »).

LE RAPPORT CONTENAIT TROIS GRANDES RECOMMANDATIONS :

- s'orienter davantage vers les clients;
- accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
- renouveler le rôle d'OLG pour le centrer sur la surveillance de la loterie et du jeu.

Intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*, le rapport est le résultat d'un examen stratégique qu'OLG a effectué l'an dernier. À la demande du gouvernement de l'Ontario, OLG a examiné son système de distribution des loteries et ses établissements de jeu traditionnels. L'examen a également compris des consultations des partenaires approfondies, de la recherche et une analyse d'affaires exhaustive.

Le plan de modernisation contribuera à la création de 2 300 nouveaux emplois dans le secteur du jeu et de quelque 4 000 nouveaux emplois de services dans les hôtels, restaurants, centres de divertissement et commerces de détail. Le plan décrit une approche visant à améliorer le mode de prestation de la loterie et du jeu en Ontario tout en rendant plus rigoureuses les normes d'OLG en matière de jeu responsable. Sur le plan économique, la mise en œuvre du plan de modernisation pourrait aider à injecter 3 milliards de dollars environ sous forme de nouvel investissement privé en immobilisations dans la province et, en 2017–2018, procurer annuellement un profit net supplémentaire de 1,3 milliard de dollars à la Province, à consacrer aux priorités publiques clés comme les soins de santé et l'éducation.

Cette prévision repose sur les éléments ci-dessous.

- Modernisation et transfert au secteur privé de la gestion courante et du développement des immobilisations des établissements de jeu; construction de nouvelles installations selon l'intérêt de la clientèle; renégociation de la formule de financement des municipalités afin d'élargir l'offre de jeu; et élimination de la formule de financement relative aux salles de machines à sous dans les hippodromes. Ces mesures devraient entraîner une augmentation annuelle d'environ 740 millions de dollars des profits nets pour la Province.
- Modernisation et transfert de la gestion courante du réseau de loterie à des exploitants du secteur privé; investissement dans de nouvelles technologies de jeu; autorisation de concevoir des jeux de loterie accordé au secteur privé; et expansion de la distribution de la loterie vers de nouveaux canaux. Ces mesures devraient entraîner une augmentation annuelle d'environ 180 millions de dollars des profits nets pour la Province.
- Offre d'un éventail complet de jeux en ligne – billets de loterie, jeux interactifs de type casino (c.-à-d., les joueurs misent contre la maison) et jeux entre joueurs (comme le poker) – au moyen d'un site Web accessible par ordinateur et d'autres appareils connectés à Internet. Cette mesure devrait entraîner une augmentation annuelle d'environ 100 millions de dollars des profits nets pour la Province.
- Amélioration de l'efficience d'OLG alors que la Société se concentre à devenir une entreprise de plus petite taille axée sur la gestion du marché et un chef de file en matière de jeu responsable. Cette mesure devrait entraîner une augmentation annuelle de 260 millions de dollars des profits nets pour la Province.

Ces initiatives produiront une hausse des produits financiers et rendront le jeu plus intéressant en Ontario. OLG pourra générer des produits plus élevés en élargissant sa base de joueurs, et non en augmentant le montant d'argent misé par les clients actuels. De plus, ces initiatives réduiront substantiellement le montant des fonds publics investis dans les établissements de jeu et dans l'infrastructure de la loterie, tout en encourageant l'efficience et l'innovation.

La transformation de cette magnitude d'une société de la Couronne ne peut se faire sans coût financier et sans cibler et gérer les risques. Au 31 mars 2012, les charges de restructuration d'OLG ont totalisé 62,3 millions de dollars en raison principalement de la fermeture de trois salles de machines à sous dans des hippodromes. Ces coûts, constitués principalement d'indemnisation de fin de contrat de travail, de la sortie d'installations et de biens, et de la cession d'équipement, ont été attribués à l'exercice 2012. La Société prévoit que la quasi-totalité des charges restantes à payer au titre de la restructuration comptabilisées à l'exercice 2012 sera versée à l'exercice 2013.

PROFITS NETS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PROVINCE

La version intégrale du rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement* peut être consultée ou téléchargée à olg.ca.

L'annonce de la modernisation d'OLG a suscité une attention accrue de la part du public et des médias. Pendant cette période, les cotes de confiance du public et de favorabilité pour OLG sont demeurés élevées parmi les adultes ontariens*. Le taux de confiance du public dans la capacité d'OLG d'exercer ses activités a atteint 76 pour cent au quatrième trimestre de l'exercice, soit le pourcentage le plus élevé en trois ans. Le taux de favorabilité global du public pour OLG s'est établi à 69 pour cent au quatrième trimestre, ce qui correspond au pourcentage élevé atteint en 2008.

**Tous les mois, OLG recueille des données, à l'aide d'une méthode de collecte téléphonique, auprès d'un échantillon aléatoire de 400 adultes ontariens qui connaissent OLG. Les résultats du sondage lui procurent une connaissance claire et continue de ce que les Ontariens pensent de la Société et de la façon dont elle est perçue à partir de mesures de la confiance du public, du soutien de secteur par le public, du jeu responsable et de la responsabilité sociale, et de l'expérience du joueur.*

SOURCES DE PRODUITS D'EXPLOITATION

Les activités et les produits d'exploitation d'OLG sont répartis dans quatre divisions. Ensemble, ces quatre divisions ont généré des produits de 6,7 milliards de dollars à l'exercice 2012.

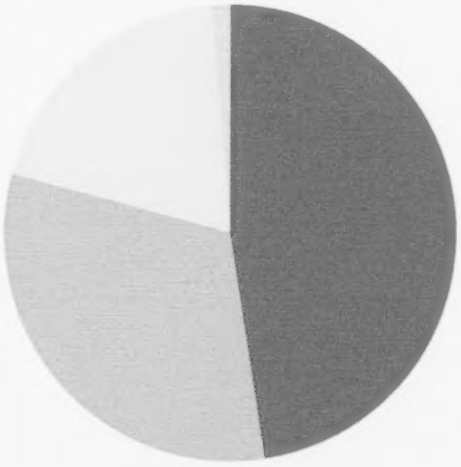

PRODUITS D'EXPLOITATION DE CHAQUE DIVISION

Total des produits – 6 717 millions $

Loterie	3 207 millions $
Bingo	80 millions $
Casinos dans les complexes de villégiature	1 304 millions $
Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	2 126 millions $

LOTERIE OLG

OLG exploite 16 jeux de loterie sur terminal et Sports et offre plus de 80 produits de loterie INSTANT par l'entremise d'environ 9 900 détaillants indépendants dans la province.

BINGO OLG

OLG est responsable de la direction et la gestion de six centres de bingo électronique - Boardwalk Gaming Centre, à Barrie, Boardwalk Gaming Centre, à Sudbury, Breakaway Gaming Centre et Paradise Bingo Centre, à Windsor, Kawartha Club Bingo, à Peterborough, et Treasure Chest Bingo, à Kingston - tous exploités par le secteur privé. OLG offre aussi un jeu de bingo en réseau à des centres de bingo sélectionnés de l'Ontario.

CASINOS OLG DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

OLG est responsable de la direction et la gestion de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. Des entreprises d'exploitation de casino privées exploitent ces établissements par contrat.

CASINOS OLG ET SALLES DE MACHINES À SOUS OLG

OLG possède et exploite cinq casinos en Ontario. La Société est propriétaire et assume la responsabilité de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, casino autochtone propriété de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog. OLG exploite aussi 17 salles de machines à sous dans des hippodromes de l'Ontario.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	**2012**	2011*
Produits tirés des loteries et du bingo	**3 286 892 $**	3 320 994 $
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	**1 303 912**	1 302 988
Produits tirés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG	**2 125 888**	2 067 664
Total des produits d'OLG	**6 716 692**	6 691 646
Lots de loterie et du bingo	**1 801 112 $**	1 835 865 $
Commissions	**661 080**	648 243
Commercialisation et promotion	**305 226**	306 888
Paiement au titre du partage des produits tirés du jeu**	**119 352**	–
Versements à la Province d'Ontario***	**1 924 284 $**	2 068 126 $
Versements au gouvernement du Canada	**263 992**	227 598

** Les montants ont été ajustés pour refléter l'adoption des Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).*
*** Conformément aux conditions de l'entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux), ce montant est égal à 1,7 pour cent des produits bruts, comme ils sont définis, de la Société.*
**** Les versements à la Province d'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Pour l'exercice 2011, la charge au titre de la cotisation sur les gains avait été calculée en appliquant ce pourcentage aux produits tirés du jeu présentés antérieurement conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens »).*

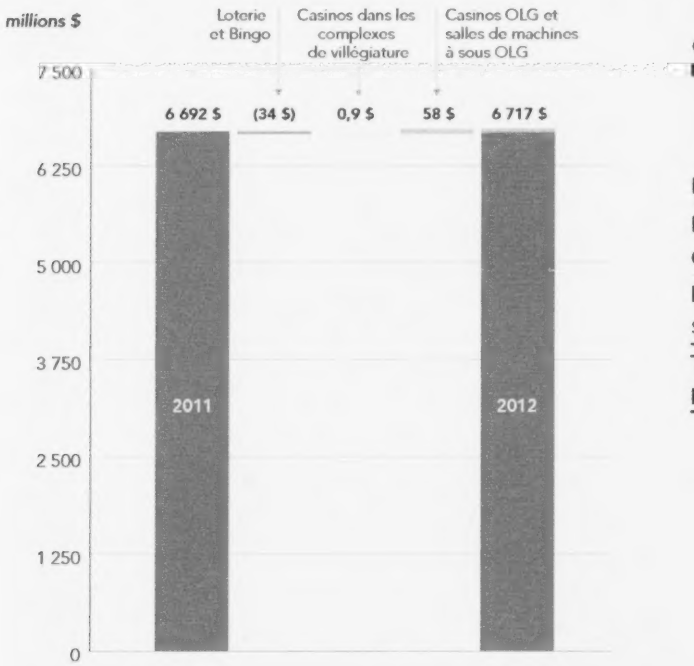

(en milliers de dollars)

	2011 – 2012
	Écart en $
Produits tirés des loteries et du bingo	(34 102)
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	924
Produits tirés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG	58 224
Total - Modification des produits d'OLG	**25 046**

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Depuis 1975, OLG a généré plus de 36 milliards de dollars au profit de la Province d'Ontario. Le gouvernement a investi ce montant dans le soutien des hôpitaux, des activités de sport amateur, récréatives et culturelles, des collectivités, des programmes prioritaires provinciaux comme les soins de santé et l'éducation, ainsi que des organismes de bienfaisance et sans but lucratif locaux et provinciaux par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

6,7 MILLIARDS
TOTAL DES PRODUITS D'OLG

Les retombées économiques positives d'OLG vont au-delà des produits annuels versés au gouvernement. OLG a pour objectif d'améliorer la vie de la population de l'Ontario en générant des produits d'exploitation à l'échelle provinciale et des retombées économiques et sociales à l'échelle locale.

1,9 MILLIARD $
TOTAL DE L'APPORT À LA PROVINCE

1,7 MILLIARD $
LOTS DE LOTERIE PAYÉS AUX JOUEURS

950,6 MILLIONS $
Rémunération de 7 800 employés directs* et de 10 050 employés indirects** en Ontario

347,3 MILLIONS $
Financement du programme de salles de machines à sous dans les hippodromes

264,0 MILLIONS $
Versements au gouvernement du Canada

222,2 MILLIONS $
Commissions versées aux détaillants de loterie

119,4 MILLIONS $
Fonds versés aux Premières nations de l'Ontario***

112,3 MILLIONS $
Total des fonds versés aux collectivités qui accueillent les établissements de jeu OLG, les casinos dans les complexes de villégiature et les centres de bingo électronique

56,2 MILLIONS $
Lots du jeu de bienfaisance (bingo) payés aux joueurs

**Les employés directs sont ceux qui sont employés directement par OLG.*
***Les employés indirects sont ceux qui sont employés par les casinos OLG dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron.*
****Conformément aux conditions de l'entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux), ce montant est égal à 1,7 pour cent des produits bruts, comme ils sont définis, de la Société.*

RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2012

La réglementation sur les valeurs mobilières au Canada exige que les sociétés ouvertes incluent dans leur rapport annuel une analyse des résultats d'exploitation en plus des états financiers annuels. Comme entreprise publique de la Province d'Ontario, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou « la Société ») n'est pas assujettie à cette réglementation. Néanmoins, cette analyse a été incluse pour que le lecteur comprenne mieux les activités d'OLG.

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation doivent être interprétés en tenant compte des états financiers consolidés vérifiés et des notes afférentes aux états financiers consolidés d'OLG de l'exercice financier clos le 31 mars 2012. En 2010, *le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* a été révisé afin d'intégrer les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), qui exigent que les entreprises publiques appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. La Société a adopté les IFRS le 1er avril 2011 et devait utiliser le 1er avril 2010 comme date de transition aux IFRS. Par conséquent, les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et préparés conformément aux IFRS.

Les chiffres de la période correspondante et les états financiers consolidés contenus dans le présent rapport de gestion ont été ajustés pour refléter l'adoption des IFRS. Voir à la note 30 des états financiers consolidés le résumé des différences entre les états financiers consolidés préparés antérieurement conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR canadiens ») et ceux préparés en vertu des IFRS.

Le présent rapport de gestion contient de l'information sur l'exercice financier clos le 31 mars 2012 et est daté du 28 juin 2012.

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives sur le rendement commercial et financier futur, attendu ou potentiel d'OLG. Pour OLG, les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les déclarations concernant de possibles initiatives de transformation; les futurs produits d'exploitation et les prévisions des bénéfices; et d'autres déclarations sur des événements ou des conditions à venir. Les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus. Ces risques et ces incertitudes incluent, entre autres : la conjoncture économique incertaine; les fluctuations de la demande des clients; les taux de change; l'issue des litiges; et les changements relatifs au gouvernement ou aux règlements.

Bien que ces déclarations reposent sur les estimations et les attentes actuelles de la direction, et les données concurrentielles, financières et économiques actuellement accessibles, elles sont fondamentalement incertaines. Le lecteur est prié de noter que plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les conditions et les résultats commerciaux diffèrent de façon importante de ceux contenus dans le présent rapport.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION
POUR L'EXERCICE 2012 – RÉSUMÉ

Le tableau ci-dessous présente les états consolidés du résultat global pour les années indiquées, ainsi que les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011.

(en milliers de dollars)

Aux dates indiquées et pour l'exercice financier clos le 31 mars	**2012**	2011	**Écart en $**	Écart en %
Produits				
Loterie et Bingo	**3 286 892 $**	3 320 994 $	**(34 102)**	(1,0)
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 303 912**	1 302 988	**924**	0,1
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**2 125 888**	2 067 664	**58 224**	2,8
	6 716 692	6 691 646	**25 046**	0,4
Charges				
Loterie et Bingo	**2 428 469**	2 407 689	**(20 780)**	(0,9)
Casinos dans les complexes de villégiature	**1 400 895**	1 431 919	**31 024**	2,2
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**1 240 164**	1 155 227	**(84 937)**	(7,4)
	5 069 528	4 994 835	**(74 693)**	(1,5)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**1 647 164**	1 696 811	**(49 647)**	(2,9)
Autres charges	**25 111**	469 310	**444 199**	94,6
Bénéfice net	**1 622 053 $**	1 227 501 $	**394 552**	32,1
Total des actifs courants	**2 291 903 $**	2 318 288 $	**(26 385)**	(1,1)
Total des passifs courants	**620 301 $**	605 066 $	**(15 235)**	(2,5)
Total des passifs à long terme	**138 860 $**	160 957 $	**22 097**	13,7
Total des capitaux propres	**1 671 602 $**	1 713 222 $	**(41 620)**	(2,4)
Versements à la Province d'Ontario*	**1 924 284 $**	2 068 126 $	**(143 842)**	(7,0)
Versements au gouvernement du Canada	**263 992 $**	$227 598 $	**(36 394)**	(16,0)
Profits nets pour la Province**	**1 879 960 $**	1 501 570 $	**378 390**	25,2

**Les versements à la Province d'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Pour l'exercice 2011, la charge au titre de la cotisation sur les gains avait été calculée en appliquant ce pourcentage aux produits tirés du jeu présentés antérieurement conformément aux PCGR canadiens.*

***Les profits nets pour la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la Province d'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements.*

Le tableau ci-dessous présente les états consolidés du résultat global exprimés en pourcentage des produits consolidés pour les périodes indiquées

	Exercice 2012	Exercice 2011	**Écart en %**
Produits			
Loterie et Bingo	**48,9 %**	49,6 %	**(0,7)**
Casinos dans les complexes de villégiature	**19,4 %**	19,5 %	**(0,1)**
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**31,7 %**	30,9 %	**0,8**
	100,0 %	100,0 %	–
Charges			
Loterie et Bingo	**36,2 %**	36,0 %	**(0,2)**
Casinos dans les complexes de villégiature	**20,9 %**	21,4 %	**0,5**
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	**18,5 %**	17,3 %	**(1,2)**
	75,6 %	74,7 %	**(0,9)**
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**24,4 %**	25,3 %	**(0,9)**
Autres charges	**0,3 %**	7,1 %	**6,8**
Bénéfice net	**24,1 %**	18,2 %	**5,9**

Pour l'exercice 2012, les produits consolidés se sont établis à 6,72 milliards de dollars, en hausse de 25,0 millions de dollars, ou 0,4 pour cent, par rapport à 6,69 milliards de dollars à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable à l'amélioration des résultats du secteur des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG, qui ont augmenté d'environ 58,2 millions de dollars, ou 2,8 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse a été en partie neutralisée par le recul de 38,0 millions de dollars, ou 1,2 pour cent, des produits tirés des loteries, conséquence des ventes plus faibles pour les jeux sur terminal. Les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature sont demeurés relativement stables par rapport à l'exercice précédent, augmentant de 0,9 million de dollars, ou 0,1 pour cent, même s'ils continuent de subir la pression négative de la concurrence plus vive des établissements frontaliers, des répercussions continues des règlements frontaliers et de la faiblesse du dollar américain.

Le bénéfice net de la Société à l'exercice 2012 s'est chiffré à 1,62 milliard de dollars, en hausse de 394,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice net à l'exercice 2012 découle principalement de la perte de valeur hors trésorerie comptabilisée à l'exercice 2011. Toutefois, la hausse a été en partie neutralisée par l'augmentation des dépenses allouées à chaque secteur d'exploitation isolable. Cette situation est liée à une nouvelle exigence contractuelle en vertu de laquelle, à compter de l'exercice 2012 conformément aux conditions de l'entente financière concernant le partage de produits tirés du jeu, les Premières nations de l'Ontario ont droit à 1,7 pour cent du total des produits bruts consolidés de l'exercice précédent, comme ils sont définis.

Au 1er avril 2010 et au 31 mars 2011, la direction a décelé des événements et des circonstances qui indiquaient que des unités génératrices de trésorerie (« UGT »), le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs, pourraient être dépréciées, et elle a par conséquent procédé à des analyses de dépréciation sur certaines UGT. En vertu des IFRS, les flux de trésorerie sous-jacents des UGT sont dépréciés afin de déterminer leur valeur recouvrable, ce qui n'était pas exigé auparavant à la première étape des PCGR canadiens. À la lumière de l'analyse de dépréciation effectuée conformément aux IFRS, la direction a déterminé que la valeur de l'UGT relative à Caesars Windsor était recouvrable au 1er avril 2010. Pendant l'exercice 2011, en raison de la modification des faits et des hypothèses en cours d'exercice, les flux de trésorerie prévus ont diminué en raison principalement de l'incidence de la concurrence accrue des casinos de l'Ohio. Par suite de la dépréciation des flux de trésorerie sous-jacents conformément aux IFRS, la Société a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT relative à Caesars Windsor était inférieure à sa valeur comptable au 31 mars 2011 et comptabilisé une charge de dépréciation hors trésorerie de 493,0 millions de dollars. Une perte de valeur hors trésorerie a été également comptabilisée pour d'autres UGT, pour un total de 5,4 millions de dollars. Par conséquent, la Société a comptabilisé une charge de dépréciation hors trésorerie totale, calculée conformément aux IFRS, de 498,4 millions de dollars au 31 mars 2011. Au 31 mars 2012, la direction n'a pas décelé d'autre perte de valeur.

Le montant de 1,92 milliard de dollars qu'OLG verse à la Province d'Ontario, qui provient du bénéfice net, représente l'apport le plus important en produits non fiscaux pour la Province. Le gouvernement l'investit dans des programmes de soins de santé et d'autres programmes prioritaires, le soutien des athlètes amateurs d'élite de l'Ontario et des organismes de bienfaisance et sans but lucratif par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Une analyse complète des facteurs précédents est incluse dans les Résultats d'exploitation.

1. RÉSULTATS D'EXPLOITATION – SECTEURS D'EXPLOITATION

La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables, chacun constituant une unité d'exploitation génératrice de produits d'exploitation distincte qui offre différents produits et services. Ces secteurs sont Loterie et Bingo, Casinos dans les complexes de villégiature et Casinos OLG et salles de machines à sous OLG.

Le secteur d'exploitation Loterie et Bingo comprend deux divisions distinctes, la division Loterie et la division Bingo, examinées séparément ci-dessous.

A. LOTERIE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2012**	2011	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**3 206 508 $**	3 244 548 $	**(38 040)**	(1,2)
Charges	**2 329 178**	2 313 181	**(15 997)**	(0,7)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**877 330 $**	931 367 $	**(54 037)**	(5,8)
Autres charges	**1 159**	602	**(557)**	(92,5)
Bénéfice net	**876 171 $**	930 765 $	**(54 594)**	(5,9)

A1. Produits tirés des loteries

À l'exercice 2012, les produits tirés des loteries se sont établis à 3,21 milliards de dollars, en baisse de 38,0 millions de dollars, ou 1,2 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est principalement attribuable aux ventes de jeux sur terminal plus faibles découlant d'un moins grand nombre de gros lots importants pour LOTTO MAX au cours de l'exercice.

Le tableau qui suit présente des données sur les ventes de loterie et les lots par type de jeu.

Données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu

Catégorie de produits	**Nombre de jeux**		**Produits** *(en millions de dollars)*		**Pourcentage des produits**		**Lots** *(en millions de dollars)*	
Exercice financier	**2012**	2011	**2012**	2011	**2012**	2011	**2012**	2011
Jeux sur terminal	**10**	11	**2 000,4 $**	2 066,6 $	**62,4 %**	63,7 %	**985,8 $**	1 030,1 $
Jeux Sports	**6**	6	**272,3**	269,1	**8,5 %**	8,3 %	**162,5**	165,1
Jeux INSTANT	**82**	82	**933,8**	908,8	**29,1 %**	28,0 %	**596,7**	583,3
Total	**98**	99	**3 206,5 $**	3 244,5 $	**100,0 %**	100,0 %	**1 745,0 $**	1 778,5 $

Les jeux sur terminal sont des jeux de loterie joués sur des billets produits par le terminal de loterie. Ce sont des jeux comme LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et LOTTARIO. Les jeux Sports sont aussi joués à l'aide du terminal de loterie, mais en prédisant le résultat d'événements sportifs ou d'événements au sein d'un unique événement (p. ex., au baseball, nombre de coups sûrs qu'obtient un joueur par rapport à un autre). Les jeux INSTANT sont des jeux de loterie joués en retirant la surface à gratter au recto du billet pour découvrir une série de symboles ou de numéros et savoir si un billet est gagnant.

Les ventes de jeux INSTANT, Sports et des produits sur terminal vendus exclusivement en Ontario ont atteint des records. Ces augmentations ont été neutralisées par la diminution des ventes nationales de jeux sur terminal (soit LOTTO MAX et LOTTO 6/49), ce qui a entraîné un recul global de 38,0 millions de dollars, ou 1,2 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. La hausse des ventes de produits INSTANT de 25,0 millions de dollars, ou 2,8 pour cent, a été en grande partie stimulée par la réussite des billets nationaux $100 MILLION$ FORTUNE, CLASSIC BLACK et $100 MILLION$ JUMBO. Les ventes de produits Sports ont augmenté de 3,2 millions de dollars, ou 1,2 pour cent, en raison de l'offre d'événements avec mise sportive supplémentaires. Les ventes de produits sur terminal régionaux ont progressé de 41,1 millions de dollars, ou 7,1 pour cent, en raison principalement de l'incidence de POKER LOTTO pendant un exercice complet. Les ventes de jeux sur terminal nationaux ont été plus faibles de 107,3 millions, ou 7,2 pour cent, qu'à l'exercice précédent par suite du ralentissement des ventes de LOTTO MAX en raison des gros lots moins élevés qu'à l'exercice précédent.

A2. Bénéfice net tiré des loteries

À l'exercice 2012, le bénéfice net tiré des loteries s'est établi à 876,2 millions de dollars, en baisse de 54,6 millions de dollars, ou 5,9 pour cent, par rapport à l'exercice 2011. Cette diminution est principalement attribuable à l'entrée en vigueur de l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu, à l'augmentation des versements au gouvernement du Canada découlant d'une année complète d'application de la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») à l'exercice 2012 (comptabilisée sous Charges) et du fléchissement des produits globaux, expliqué ci-dessus.

A3. Indicateurs de rendement financier clés – Loterie

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. Les indicateurs de rendement clés, financiers et autres, aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits et d'autres facteurs sous-jacents de l'activité commerciale.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement clés des loteries de l'exercice 2012 comparés à ceux de l'exercice 2011.

Exercice financier	**2012**	2011
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**60,9 %**	64,5 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**3,7 %**	3,9 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**1,8 %**	2,2 %
Ventes moyennes par gros lot (millions $)	**8,7 $**	9,5 $
Total – détaillants	**9 887**	9 976
Ventes de billets INSTANT (millions de billets)	**277**	272
Prix moyen par billet INSTANT vendu	**3,37 $**	3,34 $

** La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement et d'autres charges établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

***La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des jeux de loterie, déduction faite des lots, et ils excluent tous les produits des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Pour la Loterie, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement pour l'exercice 2012 a diminué par rapport à l'exercice précédent, car l'entrée en vigueur de l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu et l'augmentation des paiements découlant d'une année complète d'application de la TVH ont fait augmenter les coûts d'exploitation. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation des loteries ont légèrement diminué à l'exercice 2012. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale s'est établie à 1,8 pour cent, en baisse par rapport à 2,2 pour cent à l'exercice 2011 en raison de l'optimisation de la force de vente liée à un effectif moins nombreux.

Les ventes moyennes par gros lot ont diminué en raison des gros lots élevés moins nombreux pour LOTTO MAX. Le gros lot de LOTTO MAX commence à 10 millions de dollars pour ensuite augmenter jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars. Une fois ce plafond atteint, une série de gros lots de 1 million de dollars (« MAXMILLIONS ») sont ajoutés. Pendant l'exercice financier 2012, il y a eu 12 gros lots de 50 millions de dollars à LOTTO MAX plus MAXMILLIONS, comparativement à 16 gros lots plus MAXMILLIONS à l'exercice 2011. Le nombre moyen de lots MAXMILLIONS par gros lot maximum de LOTTO MAX a été de 10,9 à l'exercice 2012 par rapport à 23,8 à l'exercice 2011. En général, les gros lots élevés produisent des ventes élevées.

Le nombre total de détaillants de loterie a diminué, car OLG a réduit le nombre de détaillants de loterie passive (ceux qui vendent uniquement des billets INSTANT). OLG ne peut plus prendre en charge l'infrastructure en place aux points de vente de loterie passive et doit donc mettre fin à la capacité de certains détaillants de loterie passive de continuer de vendre des produits d'OLG, car les unités opérationnelles qui restent sont en nombre limité.

Les améliorations apportées aux produits et le lancement d'une variété de nouveaux jeux à divers prix ont contribué à l'augmentation des ventes de billets INSTANT.

A4. Tendances et risques – Loterie

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport d'OLG intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement* (le « plan de modernisation ») (voir la page 9), OLG s'orientera davantage vers les clients dans la prestation de la loterie et du jeu; accroîtra la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé; et renouvellera son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

Aujourd'hui, les Ontariens achètent des produits de loterie auprès d'un commis de détail qui leur remet un billet en papier. OLG dispose largement d'un système de billets de loterie sur papier dans une économie où le papier est de moins en moins utilisé. En vue de s'adapter à ce changement, OLG élabore une plateforme de jeu en ligne dont le lancement en diverses phases est prévu au début de l'exercice 2013. Une fois completé, OLG fournira un éventail complet de jeux en ligne par l'intermédiaire d'un site accessible par ordinateur et par d'autres appareils connectés à Internet offrant des ventes de billets de loterie, des jeux interactifs de style casino (contre la maison) et des jeux entre joueurs comme le poker.

La technologie des terminaux actuels d'OLG limite où les billets de loterie peuvent être vendus et ne permet pas de suivre les tendances actuelles en matière d'achat. La majorité des adultes ontariens de moins de 45 ans se rendent fréquemment dans les supermarchés, les grandes surfaces et les grands commerces de détail, où les produits d'OLG ne sont pas commodément situés ou ne sont pas offerts. Ainsi, même si 50 pour cent des adultes ontariens jouent régulièrement à la loterie, seulement 14 pour cent de ceux de moins de 45 ans jouent à la loterie au moins une fois par semaine. Le plan de modernisation d'OLG s'attaque à ce défi démographique en proposant que soient étendues les options de vente de loterie aux détaillants multicaisses, comme les supermarchés et les grandes surfaces, Internet et les appareils mobiles tout en continuant de soutenir le réseau de détaillants existant.

OLG continue par ailleurs de travailler à l'élargissement de sa base de joueurs pour qu'elle inclue la jeune génération d'adultes et les nouveaux Canadiens.

B. BINGO

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2012	2011	Écart en $	Écart en %
Produits	**80 384 $**	76 446 $	**3 938**	5,2
Charges	**99 291**	94 508	**(4 783)**	(5,1)
Perte avant l'élément ci-dessous	**(18 907) $**	(18 062) $	**(845)**	(4,7)
Autres charges	**134**	3 916	**3 782**	96,6
Perte nette	**(19 041)**	(21 978)	**2 937**	13,4
Ajout : versements aux organismes de bienfaisance	**8 375**	7 143	**1 232**	17,2
Perte nette ajustée*	**(10 666) $**	(14 835) $	**4 169**	28,1

** La perte nette ajustée représente la perte nette avant les versements aux organismes de bienfaisance. OLG verse directement aux associations de bienfaisance (organismes de bienfaisance et groupes sans but lucratif locaux) présentes à chacun des 14 centres de bingo participants les profits tirés du jeu de bingo en réseau et (ou) de bingo électronique de leur centre respectif, qu'ils se partagent. La perte nette ajustée n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Bingo et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.*

B1. Produits tirés du bingo

OLG est responsable de la direction et la gestion de six centres de bingo électronique en Ontario. Ces établissements proposent des jeux de bingo sur appareil portatif ou de table ou, de la manière traditionnelle, sur papier. Les jeux améliorés Play on Demand (« POD ») ont été introduits à quatre des six établissements à l'exercice 2012. OLG offre aussi BIG LINK BINGO, jeu de bingo électronique qui relie des centres de bingo sélectionnés, ce qui permet d'offrir des gros lots plus élevés.

À l'exercice 2012, les produits tirés du bingo se sont établis à 80,4 millions de dollars, en hausse de 3,9 millions de dollars, ou 5,2 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable principalement à un exercice complet d'exploitation à Paradise Bingo Centre, à Windsor. Cette progression est aussi attribuable à la vigueur continue des ventes de jeux POD à tous les établissements, particulièrement à ceux de Windsor.

B2. Perte nette ajustée – Bingo

Pour le Bingo, la perte nette ajustée s'est établie à 10,7 millions de dollars à l'exercice 2012, soit une amélioration de 4,2 millions de dollars, ou 28,1 pour cent, par rapport à l'exercice 2011. Le recul est attribuable principalement à une perte de valeur hors trésorerie (comptabilisée sous Autres charges) comptabilisée à l'exercice 2011, découlant de la valeur comptable des immobilisations corporelles de la division Bingo qui dépasse leur valeur recouvrable.

Conformément à l'entente financière concernant le partage des produits du jeu, OLG verse des paiements aux associations de bienfaisance qui dépendent du financement provenant du bingo. Ces paiements sont comptabilisés sous Charges. À l'exercice 2012, ces montants ont totalisé 8,4 millions de dollars, en hausse de 1,2 million de dollars, ou 17,2 pour cent, par rapport à l'exercice 2011.

B3. Indicateurs de rendement financier clés – Bingo

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés du Bingo de l'exercice 2012 comparés à ceux de l'exercice 2011.

Exercice financier	**2012**	2011
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**(73,1 %)**	(85,3 %)
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**5,7 %**	12,0 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**7,7 %**	8,8 %

** La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement et d'autres charges établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

*** Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Ces frais sont divisés par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des jeux de bingo, déduction faite des lots, et ils excluent tous les produits des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

Pour le Bingo, la marge négative sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement pour l'exercice 2012 s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent, car Paradise Bingo Centre, à Windsor, a réalisé un exercice complet d'exploitation à l'exercice 2012. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation du bingo ont diminué à l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 en raison principalement de la progression des produits tirés du bingo. Exprimée en pourcentage du total des produits tirés du Bingo ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent, car les produits ont augmenté de façon plus significative que la charge salariale.

B4. Tendances et risques – Bingo

Le Programme de revitalisation du bingo a été mis en œuvre en 2005 pour aider à endiguer le déclin du jeu de bienfaisance par l'introduction du bingo électronique. L'initiative du bingo électronique a réussi à freiner le recul des produits tirés du bingo. Les ventes liées au bingo électronique reculent et le nombre de clients qui jouent au bingo continue de diminuer rapidement. En raison de la baisse du nombre de joueurs et des produits, OLG a lancé le Programme de revitalisation du bingo. Ultérieurement, son conseil d'administration a approuvé le Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance en mai 2010.

Le 12 mars 2012, le ministre des Finances Dwight Duncan a accepté un rapport d'OLG intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*. Conformément aux recommandations contenues dans ce rapport (voir la page 9), OLG poursuivra son programme de revitalisation du jeu de bienfaisance en introduisant de nouveaux types de jeux électroniques dans les centres de bingo.

Le programme transformera le secteur du bingo d'OLG par l'expansion du bingo électronique, le remplacement de BIG LINK BINGO par Rapid Draw Bingo et l'ajout de distributeurs de billets à languettes et de produits avec dispositif électronique dans les centres participants. Ces produits visent à améliorer la santé et la viabilité financières du secteur en attirant de nouveaux joueurs, en améliorant l'expérience des joueurs actuels et en modernisant l'ambiance générale des installations. L'introduction de jeux POD améliorés à quatre des six établissements de bingo électronique a amélioré les ventes de façon significative, car le secteur a très bien réagi à ces nouveaux produits. OLG a reçu des engagements d'un nombre de centres suffisant pour que le modèle d'exploitation du jeu de bienfaisance soit viable. OLG continue d'ajouter des jeux supplémentaires qui soutiendront les établissements qui choisissent de ne pas participer à la gamme complète de jeux de bingo électronique et de jeux POD. OLG continuera de travailler avec le secteur pour s'assurer que les nouveaux produits soient lancés de manière à répondre en un temps opportun aux demandes des partenaires.

C. CASINOS DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2012**	2011	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**1 303 912 $**	1 302 988 $	**924**	0,1
Charges	**1 400 895**	1 431 919	**31 024**	2,2
Perte avant l'élément ci-dessous	**(96 983) $**	(128 931) $	**31 948**	24,8
Autres produits (charges)	**18 579**	(478 487)	**497 066**	103,9
Perte nette	**(78 404)**	(607 418)	**529 014**	87,1
Ajout : cotisation sur les gains	**242 942**	259 110	**(16 168)**	(6,2)
Bénéfice net ajusté (perte)*	**164 538 $**	(348 308) $	**512 846**	147,2

**Le bénéfice net ajusté (perte) représente la perte nette ajustée pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Pour l'exercice 2011, la cotisation sur les gains a été établie à partir du pourcentage appliqué aux produits tirés du jeu comptabilisés antérieurement, conformément aux PCGR canadiens. Le bénéfice net ajusté (perte) n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos dans les complexes de villégiature et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.*

C1. Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature

OLG est responsable de la direction et la gestion de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. Ces établissements sont exploités par des entreprises privées d'exploitation de casino en vertu de leur contrat d'exploitation respectif.

Caesars Windsor est situé dans la Ville de Windsor, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par Windsor Casino Limited, propriété à parts égales de Caesars Entertainment Windsor Limited et Hilton Hotels Corporation, par l'entremise de filiales en propriété exclusive.

Casino Rama est situé chez la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (Première nation de Rama), près d'Orillia, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de CRC Holdings, Inc., détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc.

Les casinos de Niagara - Casino Niagara et Fallsview Casino Resort - sont situés dans la Ville de Niagara Falls, Ontario. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par Falls Management Group, L.P., dont la commanditée est Falls Management Company (propriété de Niagara Casinos Group, L.P., Highland Gaming, Inc., Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et 3048505 Nova Scotia Company) et dont la commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

Au cours de l'exercice 2012, les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont totalisé 1,30 milliard de dollars, en légère hausse de 0,9 million de dollars, ou 0,1 pour cent, par rapport à l'exercice 2011. La baisse des produits de Caesars Windsor et Casino Rama a neutralisé la hausse des produits de Niagara Fallsview Resort Casino.

La concurrence transfrontalière continue a entraîné la diminution du nombre de visiteurs américains en Ontario et l'augmentation du nombre de visiteurs Ontariens aux États-Unis, ce qui continue d'avoir une incidence négative sur les produits de Caesars Windsor. Le moins grand nombre de visiteurs américains est également attribuable à la mise en œuvre des exigences en matière de passeport et à la vigueur du dollar canadien, qui affiche un taux de change moyen de 0,993 à l'exercice 2012 par rapport à 1,0168 à l'exercice 2011.

La baisse des produits à Casino Rama est principalement attribuable à la baisse des produits tirés des machines à sous, découlant de la diminution du niveau de jeu, neutralisée en partie par la hausse des produits tirés des tables de jeu provenant de l'augmentation de la retenue.

En dépit des obstacles que rencontrent les établissements frontaliers, Niagara Fallsview Casino Resort a affiché une hausse des produits tirés des tables de jeu et des machines à sous.

C2. Bénéfice net ajusté – Casinos dans les complexes de villégiature

Au cours de l'exercice 2012, les casinos dans les complexes de villégiature ont dégagé un bénéfice net ajusté de 164,5 millions de dollars, en hausse de 512,8 millions de dollars par rapport à l'exercice 2011. Cette progression est attribuable principalement à la perte de valeur hors trésorerie de 493,0 millions de dollars comptabilisée à l'exercice 2011 en vertu des IFRS à l'égard de l'UGT relative à Caesars Windsor. La diminution des frais d'exploitation, consécutive à la baisse des charges salariales découlant de la gestion efficiente de la dotation en personnel et des mises à pied à Caesars Windsor et Casino Rama, a aussi contribué à cette progression.

Au 31 mars 2011, la direction avait décelé la présence des indications de perte de valeur liée au faible rendement financier de Caesars Windsor et aux enjeux frontaliers dont il a été question précédemment. En conséquence, la direction a procédé à un test de dépréciation de l'UGT relative à Caesars Windsor. En vertu des IFRS, les flux de trésorerie sous-jacents des UGT sont dépréciés afin de déterminer leur valeur recouvrable, ce qui n'était pas exigé auparavant à la première étape du test de dépréciation aux termes des PCGR canadiens. Par suite de la dépréciation des flux de trésorerie sous-jacents conformément aux IFRS, la Société a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT relative à Caesars Windsor était inférieure à sa valeur comptable au 31 mars 2011 et a comptabilisé une charge de dépréciation hors trésorerie de 493,0 millions de dollars dans les Autres dépenses. Au 31 mars 2012, la direction n'a pas décelé d'autre perte de valeur.

En vertu des modalités des contrats d'exploitation de tous les casinos dans les complexes de villégiature, chaque exploitant avait le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacun des contrats d'exploitation. L'augmentation de 1,7 million de dollars des honoraires des exploitants (comptabilisés sous Charges) au cours de l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 est largement attribuable à l'amélioration des marges d'exploitation nettes découlant de la baisse des dépenses, principalement de la diminution de la charge salariale à Caesars Windsor et Casino Rama en raison de l'efficience de la dotation de personnel.

C3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos dans les complexes de villégiature

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos dans les complexes de villégiature de l'exercice 2012 comparés à ceux de l'exercice 2011.

Exercice financier	**2012**	2011
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**21,1 %**	22,8 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**12,4 %**	12,5 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**36,7 %**	37,5 %
Total – clients (en millions)	**15,1**	15,6
Gain par client	**80 $**	78 $
Pourcentage de joueurs américains****		
Caesars Windsor	**41,0 %**	44,0 %

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement et d'autres charges établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

*** Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Ces frais sont divisés par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

*****Le pourcentage de joueurs américains représente le gain théorique auquel ont contribué les clients américains munis d'une carte en pourcentage du gain théorique auquel ont contribué tous les clients munis d'une carte. Le gain théorique repose sur la théorie des probabilités, soit le gain prévu selon le règlement des jeux sur table et le barème de paiement des machines à sous. Un avantage d'utiliser le gain théorique, c'est qu'il élimine l'incidence de la volatilité de la retenue.*

Pour les Casinos dans les complexes de villégiature, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement a été inférieure à l'exercice 2012 par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de l'entrée en vigueur de l'entente financière concernant le partage des produits du jeu. La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés a légèrement diminué à l'exercice 2012. Même si la gestion des volumes d'activité par un effectif moindre a limité la charge salariale tout en maintenant les produits, cet indicateur a diminué en pourcentage du total des produits ajustés.

Le nombre total de clients a diminué à 15,1 millions à l'exercice 2012 par rapport à 15,6 millions à l'exercice 2011. Le gain par client a progressé à 80 $ par rapport à 78 $, car les clients dépensent plus par visite aux casinos dans les complexes de villégiature.

Les problèmes frontaliers persistants continuent d'avoir une incidence négative sur le pourcentage de joueurs américains à Caesars Windsor, qui a été mesuré à 41,0 pour cent à l'exercice 2012, en baisse par rapport 44,0 pour cent à l'exercice 2011. Le pourcentage de joueurs américains n'est pas un facteur important des résultats des casinos de Niagara et à Casino Rama.

C4. Tendances et risques – Casinos dans les complexes de villégiature

Conformément aux recommandations contenu dans le rapport d'OLG intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement* (voir la page 9), OLG continuera de tirer parti de la participation du secteur privé réglementé dans les activités des casinos dans les complexes de villégiature.

Les produits tirés du jeu se stabilisent en raison de la concurrence transfrontalière continue. À l'arrivée des casinos en Ontario, les collectivités frontalières avaient accès à quelques options de jeu. Maintenant, des villes américaines comme Chicago, Detroit, Baltimore, Boston et Buffalo et plusieurs villes en Ohio ont des casinos ou prévoient étendre leur offre de jeu. Caesars Windsor est plus susceptible d'être touché, car quatre casinos en Ohio et des salles de machines à sous à sept hippodromes devraient ouvrir leurs portes au cours de l'exercice 2013, ce qui aura une incidence sur le nombre de visiteurs américains et canadiens qui se rendent à cet établissement.

Comme plusieurs casinos OLG et salles de machines à sous OLG, trois des casinos OLG dans les complexes de villégiature sont situés près de la frontière américaine, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations de la circulation transfrontalière entrante et sortante. Depuis plusieurs années, le raffermissement du dollar canadien, l'amélioration et l'expansion des établissements de jeu américains, les exigences en matière de passeport et la lente reprise économique des États frontaliers américains ont entraîné la diminution des visites des Américains en Ontario et l'augmentation des visites des Ontariens aux États-Unis. En 2002, quelque 23 millions de résidents américains sont entrés en Ontario. En 2011, ce nombre était passé à 7 millions de résidents américains, un recul de 70 pour cent. OLG a affronté ce risque en fermant trois salles de machines à sous dans des hippodromes situés près de la frontière (la salle de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track, la salle de machines à sous OLG à Windsor Raceway et la salle de machines à sous à Hiawatha Horse Park) en avril 2012. Elle a aussi réagi en comprimant les coûts, en améliorant constamment ses services et ses produits, et en continuant d'accorder une attention soutenue à l'excellence du service à la clientèle, indispensable à la préservation de sa part dans un marché de plus en plus concurrentiel. En dépit de ces plans d'atténuation, le risque de détérioration des produits continue de faire peser une menace systémique sur ses marchés frontaliers.

La retenue sur les jeux sur table aux casinos dans les complexes de villégiature, qui n'est pas entièrement contrôlée par les exploitants, a été plus élevée à l'exercice 2012. Si la retenue sur les jeux sur table revient aux moyennes historiques, cela aura une incidence négative sur les produits tirés des jeux sur table, en supposant que le volume d'activité aux jeux sur table soit le même.

Le jeu responsable demeure prioritaire aux casinos dans les complexes de villégiature. Des Centres de ressources sur le jeu responsable, qu'exploite le Conseil du jeu responsable, dispensent de l'information sur le jeu responsable et des services d'orientation vers des organismes de traitement locaux. Les projets pour l'avenir incluent des ajouts aux éléments du programme complet, notamment des initiatives comme l'intégration d'une nouvelle technique permettant aux joueurs de fixer des limites aux machines à sous, l'exigence pour les exploitants d'appliquer des normes / contrôles externes rigoureux (p. ex., la réglementation de la CAJO et l'accréditation « JR vérifié » du Conseil du jeu responsable) et la promotion d'une nouvelle gamme d'outils de jeu responsable en ligne qui aident les gens à gérer leur jeu.

D. CASINOS OLG ET SALLES DE MACHINES À SOUS OLG

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2012**	2011	**Écart en $**	Écart en %
Produits	**2 125 888 $**	2 067 664 $	**58 224**	2,8
Charges	**1 240 164**	1 155 227	**(84 937)**	(7,4)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	**885 724 $**	912 437 $	**(26 713)**	(2,9)
Autres (charges) produits	**(42 397)**	13 695	**(56 092)**	(409,6)
Bénéfice net	**843 327**	926 132	**(82 805)**	(8,9)
Ajout : cotisation sur les gains	**14 965**	14 959	**6**	–
Bénéfice net ajusté*	**858 292 $**	941 091 $	**(82 799)**	(8,8)

** Le bénéfice net ajusté représente le bénéfice net qui a été ajusté pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Pour l'exercice 2011, la cotisation sur les gains a été établie à partir du pourcentage appliqué aux produits tirés du jeu comptabilisés antérieurement, conformément aux PCGR canadiens. Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos OLG et Salles de machines à sous OLG et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les IFRS.*

D1. Produits tirés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG

Au cours de l'exercice 2012, les produits tirés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG se sont établis à 2,11 milliards de dollars, en hausse de 57,2 millions de dollars par rapport à l'exercice 2011. La progression des produits tirés du jeu est largement attribuable à l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack, à l'augmentation des visites à la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs et à l'excellent rendement du casino OLG à Brantford après l'achèvement du projet de renouvellement de l'image. Cette progression a été partiellement neutralisée par les difficultés constantes auxquelles le secteur fait face en particulier à ses établissements frontaliers en raison de la concurrence des établissements américains, des règlements frontaliers et de la vigueur du dollar canadien.

Au cours de l'exercice 2012, les collectivités qui accueillent les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG ont touché des commissions totalisant 77,4 millions de dollars, en hausse de 1,6 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée aux produits positifs par rapport à l'exercice précédent, neutralisée en partie par l'augmentation du nombre de machines à sous qui a causé la diminution du pourcentage global versé aux municipalités en vertu des dispositions de l'entente de partage des produits financiers. Les titulaires des hippodromes et leurs gens de chevaux ont touché 347,3 millions de dollars en commissions, montant inclus dans les Dépenses, soit une augmentation de 9,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des produits tirés du jeu.

La récente annonce d'OLG de moderniser la loterie et le jeu en Ontario modifiera les structures actuelles des commissions des municipalités d'accueil, des titulaires des hippodromes et des gens de chevaux. En vertu du plan de modernisation d'OLG, les ententes actuelles avec les titulaires d'établissements et les gens de chevaux prendront fin, et de nouvelles structures de commissions des municipalités d'accueil seront négociées. Le paiement des commissions actuelles aux titulaires des établissements et aux gens de chevaux cessera à la fin de l'exercice 2013.

D2. Bénéfice net ajusté – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

Au cours de l'exercice 2012, les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG ont dégagé un bénéfice net ajusté de 858,3 millions de dollars, en baisse de 82,8 millions de dollars, ou 8,8 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable principalement à l'entrée en vigueur de l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu et aux dépenses liées au plan de modernisation d'OLG, attribuées à la division Casinos OLG et Salles de machines à sous OLG (principalement des frais associés à la fermeture d'établissements) et comptabilisées sous Autres charges. La hausse des produits tirés du jeu supplémentaires par rapport à l'exercice précédent, dont il a été question précédemment, a neutralisé ces dépenses en partie. Par ailleurs, l'augmentation des versements au gouvernement du Canada, comptabilisés sous Charges, découle d'une année complète d'application de la TVH à l'exercice 2012.

D3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG de l'exercice 2012 comparés à ceux de l'exercice 2011.

Exercice financier	**2012**		2011	
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**46,8**	**%**	49,4	%
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	**4,7**	**%**	4,6	%
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	**15,9**	**%**	16,1	%
Total – clients (en millions)	**24,3**		23,9	
Gain par client	**87**	**$**	86	$

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement et d'autres charges établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

*** Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Ces frais sont divisés par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits des activités non liées au jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Pour les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement pour l'exercice 2012 a été inférieure à celle de l'exercice 2011 en raison de l'entrée en vigueur de l'entente financière concernant le partage des produits du jeu au cours de l'exercice. Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG a diminué par rapport à l'exercice précédent, car les produits ont augmenté plus rapidement que les frais de personnel.

Le nombre total de clients a légèrement augmenté à 24,3 millions à l'exercice 2012 par rapport à 23,9 millions à l'exercice 2011. Le gain par client a aussi légèrement progressé à 87 $, car les clients dépensent plus par visite.

D4. Tendances et risques – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport d'OLG intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement* (voir la page 9), OLG s'orientera davantage vers les clients dans la prestation de la loterie et du jeu; accroîtra la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé; et renouvellera son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

Le 14 mars 2012, la Société a annoncé que trois salles de machines à sous dans des hippodromes (les salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track) fermeraient le 30 avril 2012. Ces fermetures faisaient suite à l'annonce par la Province d'Ontario de la fin du financement du programme des salles de machines dans les hippodromes en mars 2013. En vertu de son plan de modernisation, OLG examinera la possibilité de relocaliser des établissements plus près des clients lorsque la possibilité existe de mieux les servir. La modernisation aidera OLG à élargir sa clientèle et à rendre son offre de jeu plus intéressante et plus commode tout en appliquant des normes rigoureuses en matière de jeu responsable.

La division Casinos OLG et Salles de machines à sous OLG a gardé le cap sur l'innovation des produits qu'elle propose en vue d'accroître leur attractivité et de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de clients de manière responsable. La stratégie des machines à sous de la division vise une gamme de jeux optimale dans la salle de jeu de chaque établissement. Elle porte notamment sur les catégories des prix des jeux, le type de produit (machines à sous à rouleaux par rapport aux machines à sous vidéo), la location de jeux, les jeux sur table électroniques, la retenue sur les machines à sous et la stratégie des prix de jeux.

OLG est en train de remplacer son Système de gestion des jeux (SGJ), qui fait le suivi des activités de toutes les machines à sous aux casinos OLG et aux salles de machines à sous OLG. Le SGJ est un système informatisé qui surveille et relie les machines à sous d'une salle de jeu et de tous les établissements de jeu. Le SGJ est une technologie habilitante essentielle pour l'exploitation du secteur des casinos. Le nouveau SGJ permettra en outre à OLG de jouer davantage un rôle de direction et de gestion, conformément au plan de modernisation.

Fidèle à son engagement permanent à l'égard du jeu responsable, OLG a ouvert des Centres de ressources sur le jeu responsable à tous ses casinos et salles de machines à sous. Ces centres établis sur place et exploités par le Conseil du jeu responsable dispensent de l'information sur le jeu responsable et des services d'orientation vers des organismes de traitement locaux. Au cours des prochaines années, OLG a l'intention d'apporter des ajouts aux éléments du programme complet :

- Intégration d'une nouvelle technique permettant aux joueurs de fixer des limites de temps et d'argent aux machines à sous et au futur produit de jeu en ligne d'OLG.
- Exigence pour les exploitants d'appliquer des normes / contrôles externes rigoureux (p. ex., la réglementation de la CAJO et l'accréditation « JR vérifié » du Conseil du jeu responsable).
- Promotion d'une nouvelle gamme d'outils de jeu responsable en ligne de pointe qui aident les gens à gérer leur jeu.
- Services de conseils financés par la Province dans chaque collectivité qui accueille un établissement de jeu.
- Renforcement de la formation au jeu responsable du personnel sur la façon de réagir aux comportements alarmants annonciateurs d'un problème de jeu
- Intégration des efforts d'OLG avec ceux des services indépendants (p. ex., Centres de ressources sur le jeu responsable à tous les établissements de jeu et autoexclusion hors site auprès de conseillers à 20 emplacements en Ontario).
- Maintien de l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale en appui au programme d'autoexclusion.

Le programme d'actualisation des machines à sous continue d'être un facteur de croissance des produits aux établissements de jeu OLG. L'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs en 2010 continue de générer une croissance positive, le nombre de visites ayant dépassé les attentes. La salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack a ajouté 468 machines à sous à sa salle de jeu depuis 2011. OLG termine actuellement l'actualisation de la salle de jeu de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack, qui contiendra au total 3 000 machines à sous à la fin des travaux. Le casino OLG à Brantford a affiché d'excellents résultats depuis l'achèvement du projet de rénovation au premier trimestre de l'exercice précédent.

2. SITUATION FINANCIÈRE

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont établis à 359,9 millions de dollars au 31 mars 2012, en hausse de 45,3 millions de dollars par rapport à 314,6 millions de dollars au 31 mars 2011. La majorité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société ont été établis en dollars canadiens au 31 mars 2012.

La progression de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est attribuable principalement à la baisse du flux de trésorerie net utilisé dans les activités de financement, neutralisée en partie par le recul du flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation, de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

	Exercice financier (en millions de dollars)	
Flux de trésorerie nets liés aux activités ci-dessous	**2012**	2011
Activités d'exploitation	**1 882,8 $**	2 023,7 $
Activités de financement	**(1 691,3)**	(1 904,5)
Activités d'investissement	**(146,2)**	(129,3)
Augmentation (diminution) nette de la trésoreie et des équivalents de trésorerie	**45,3 $**	(10,1) $

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à l'exercice 2012 a totalisé 1,88 milliard de dollars, en baisse de 140,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Le recul du flux de trésorerie d'exploitation découle principalement des dépenses liées à l'entrée en vigueur de l'entente financière concernant le partage des produits du jeu à l'exercice 2012.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Au cours de l'exercice 2012, le flux de trésorerie provenant des activités de financement a régressé de 213,2 millions de dollars à 1,69 milliard de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent les paiements directs versés à la Province d'Ontario, qui ont totalisé 1,67 milliard de dollars à l'exercice 2012, en baisse de 127,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ces paiements correspondent au flux de trésorerie net redressé en fonction des besoins en fonds de roulement et des dépenses en immobilisations. Les activités de financement incluent également la réception ou le remboursement de fonds à l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») ayant servis à l'agrandissement de Caesars Windsor et à la construction de son centre d'énergie et aux rénovations des salles de machines à sous OLG à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack.

Pendant l'exercice 2012, le remboursement de la dette à long terme s'est chiffré à 56,2 millions de dollars. Il comprenait les éléments suivants.

- Emprunt relatif à Caesars Windsor - 45,7 millions de dollars
- Emprunt relatif à Ajax Downs - 3,9 millions de dollars
- Emprunt relatif à Woodbine - 4,9 millions de dollars
- Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition - 1,7 million de dollars

Pour l'agrandissement de Caesars Windsor et la construction du centre d'énergie, le solde de l'emprunt initial était de 226,5 millions de dollars remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 3,2 pour cent. Au 31 mars 2012, le solde était de 79,6 millions de dollars.

Pour l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs, le solde de l'emprunt initial était de 18,5 millions de dollars remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,4 pour cent. Au 31 mars 2012, le solde était de 10,8 millions de dollars.

La convention d'emprunt pour le financement des rénovations et de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack prévoyait une facilité de crédit non renouvelable pour la période de la construction, comprenant une phase A et une phase B. Les intérêts imputés pendant les travaux de construction étaient liés au taux des bons du Trésor de 90 jours de la Province d'Ontario plus 0,38 pour cent. Le 9 mai 2011, un montant en capital de 31, 3 millions de dollars affecté à la phase A a été converti en emprunt à terme de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,931 pour cent. Les avances reçues pendant l'exercice 2012 pour la phase A et la phase B ont totalisé 36,3 millions de dollars. Au 31 mars 2012, le solde de l'emprunt pour Woodbine était de 41,0 millions de dollars et comprenait l'emprunt à terme pour la phase A et la facilité de crédit pour la phase B de la construction.

Flux de trésoreries liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement, qui incluent les dépenses en immobilisations, a totalisé 146,2 millions de dollars à l'exercice 2012, en hausse de 16,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À l'exercice 2012, les dépenses en immobilisations se sont chiffrées à 150,3 millions de dollars, et portaient en grande partie sur le renouvellement des machines à sous, l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack et les rénovations au casino OLG à Brantford.

Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est d'avis que ses ressources financières, conjuguées à ses produits futurs, sont suffisantes pour lui permettre de respecter les exigences de financement courants, de faire face aux futures dépenses d'exploitation et en immobilisations non encore engagées, et d'avoir la capacité financière nécessaire pour satisfaire aux prévisions de croissance actuelles et futures.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'a été assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

La gestion des risques financiers et les instruments financiers de la Société sont indiqués à la note 24 des états financiers consolidés.

3. ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

RAPPROCHEMENT DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement représente le bénéfice avant charges financières, cotisation sur les gains, amortissement et autres charges. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement permet d'établir la marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement, qui est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains et d'autres charges afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS.

Les produits tirés du jeu ajustés servent de dénominateur dans le calcul de la commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le total des produits ajusté sert de dénominateur dans le calcul de la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement et de la charge salariale en pourcentage du total des produits ajusté. Le total des produits ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice net (perte nette) et des produits, définis conformément aux IFRS, (se reporter à la note 28 des états financiers consolidés) et au bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement, aux produits tirés du jeu ajustés et au total des produits ajustés pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011.

Exercice financier 2012
(en milliers de dollars)

	Loterie	Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	Total
Bénéfice net (perte) énoncés à la note 28	876 171 $	(19 041) $	(78 404) $	843 327 $	1 622 053 $
Amortissement	11 744	1 181	110 825	83 359	207 109
Charges financières	1 835	42	4 667	1 237	7 781
Cotisation sur les gains	–	–	242 942	14 965	257 907
Autres charges	703	92	372	61 107	62 274
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement	**890 453 $**	**(17 726) $**	**280 402 $**	**1 003 995 $**	**2 157 124 $**
Produits	3 206 508	80 384	1 303 912	2 125 888	6 716 692
Lots de loterie / de bingo	(1 744 961)	(56 151)	–	–	(1 801 112)
Produits des activités non liées au jeu	–	–	(89 583)	(15 613)	(105 196)
Produits tirés du jeu ajustés	**1 461 547 $**	**24 233 $**	**1 214 329 $**	**2 110 275 $**	**4 810 384 $**
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	89 583	15 613	105 196
Produits financiers et autres produits	1 380	–	16 421	18 836	36 637
Gain de change	–	–	7 197	1 111	8 308
Total des produits ajustés	**1 462 927 $**	**24 233 $**	**1 327 530 $**	**2 145 835 $**	**4 960 525 $**
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement, en pourcentage	**60,9 %**	**(73,1 %)**	**21,1 %**	**46,8 %**	**43,5 %**

Exercice financier 2011
(en milliers de dollars)

	Loterie	Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG	Total
Bénéfice net (perte nette), énoncés à la note 28	930 765 $	(21 978) $	(607 418) $	926 132 $	1 227 501 $
Amortissement	13 755	1 777	148 906	86 682	251 120
Charges financières	2 441	–	8 674	405	11 520
Cotisation sur les gains	–	–	259 110	14 959	274 069
Autres charges	–	3 928	493 000	1 480	498 408
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement	**946 961 $**	**(16 273) $**	**302 272 $**	**1 029 658 $**	**2 262 618 $**
Produits	3 244 548	76 446	1 302 988	2 067 664	6 691 646
Lots de loterie / de bingo	(1 778 487)	(57 378)	–	–	(1 835 865)
Produits des activités non liées au jeu	–	–	(89 754)	(14 637)	(104 391)
Produits tirés du jeu ajustés	**1 466 061 $**	**19 068 $**	**1 213 234 $**	**2 053 027 $**	**4 751 390 $**
Produits des activités non liées au jeu	–	–	89 754	14 637	104 391
Produits financiers et autres produits	1 839	–	16 256	14 088	32 183
Gain de change	–	12	6 931	1 492	8 435
Total des produits ajustés	**1 467 900 $**	**19 080 $**	**1 326 175 $**	**2 083 244 $**	**4 896 399 $**
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement, en pourcentage	**64,5 %**	**(85,3 %)**	**22,8 %**	**49,4 %**	**46,2 %**

HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS EXTERNES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a chargé ses auditeurs externes indépendants KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L de dispenser des services dans les catégories énoncées ci-dessous et leur a versé les honoraires indiqués.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	**2012**	2011
Services d'audit	**1 595,4 $**	1 451,1 $
Services d'audit connexes	**102,2**	636,8
Services fiscaux	**468,7**	234,2
Autres services	**25,0**	197,6
Total de tous les services	**2 191,3 $**	2 519,7 $

4. GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE

OLG doit gérer un grand nombre de risques susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la réalisation de trois objectifs clés du plan de modernisation d'OLG : s'orienter davantage vers les clients; accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé; et renouveler son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

MÉTHODE DE GESTION DES RISQUES

Chaque employé est responsable de la gestion des risques de l'entreprise, et la Société applique un processus officiel de Gestion des risques d'entreprise (« GRE »). Le cadre de GRE englobe la gestion des risques, la continuité des activités et la gestion des crises. La fonction GRE est responsable du développement continu et de l'application d'un cadre de gestion des risques d'entreprise conforme à la norme internationale de gestion des risques qui repose sur ISO 31000 et aux exigences établies par la Province. Les résultats du processus de gestion des risques sont transmis chaque trimestre au Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration.

La politique de gestion des risques d'OLG repose sur les normes internationales et le cadre indiqués ci-dessus, et sur la philosophie et les principes suivants.

Philosophie de gestion des risques

Pour réussir, OLG doit assumer un niveau de risque approprié dans la poursuite de ses objectifs opérationnels.
La GRE procure la discipline et la structure qui contribuent à assurer une gestion des risques réfléchie et responsable.
La sensibilisation aux risques est ancrée dans la culture d'entreprise, et les employés doivent prendre en main la gestion des risques. L'intégration de la gestion des risques dans les pratiques administratives d'OLG contribue à assurer que les employés appliquent les valeurs de responsabilité, d'intégrité et de respect de la Société.

Cette philosophie repose sur les principes de la gestion des risques.

- Créer et protéger la valeur.
- Être partie intégrante de tous les processus organisationnels.
- Faire partie de la prise de décision.
- Tenir compte explicitement de l'incertitude.
- Être systématique, structurée et rapide.
- Reposer sur la meilleure information existante.
- Être adaptée.
- Tenir compte des facteurs humains et culturels.
- Être transparente et inclusive.
- Être dynamique, itérative et réceptive au changement.
- Faciliter l'amélioration continue de l'organisme.

Risques clés

Voici les principaux risques qu'affronte OLG. Ce profil des risques devrait changer à mesure qu'OLG progressera dans l'exécution de sa stratégie.

Risques stratégiques

Risques associés aux relations avec les partenaires - OLG entretient des relations avec plusieurs partenaires provenant de divers secteurs d'activité.

Risques opérationnels

Risques associés à la préparation au changement et à la continuité des activités - OLG est en train de transformer tout le secteur, mais a besoin de maintenir les activités essentielles. Elle poursuit la diversification des modes de prestation des services pour optimiser l'efficacité et la valeur pour la province.

Risques liés à la main-d'œuvre

Risques associés à la gestion des talents, au leadership, aux relations de travail et aux communications internes -
Ces risques sont forcément plus élevés en période de changement. La capacité de retenir les talents de base nécessaires à la réalisation des initiatives de changement et à la réussite continue des activités essentielles devient cruciale. La capacité de gérer les relations de travail en période de changement en ce qui a trait aux modes de prestation des services et à la composition de la main-d'œuvre est également cruciale.

Risques liés à la technologie de l'information et à l'infrastructure
Risques associés à la disponibilité – La disponibilité constante des systèmes centraux est essentielle pour assurer la prestation continue des services.

Stratégies d'atténuation des risques

OLG a mis en place un plan ambitieux visant à transformer ses activités et à assurer la poursuite de la gestion des risques dans l'ensemble de ces catégories. Une attention particulière a été et continue d'être accordée à l'atténuation des risques alors que l'entreprise travaille à ce que les processus de base demeurent stables et efficaces, et que les initiatives de changement importantes soient correctement dotées en personnel et en ressources.

Les stratégies d'atténuation des risques peuvent être perçues selon différents points de vue.

- Programmes destinés à l'ensemble de la Société qui assurent la régie des processus importants.
  - Bureau de gestion des programmes de transformation qui régit l'ensemble du processus de transformation, notamment les éléments ci-dessous.
    - Communications (internes et externes)
    - Régie des projets
    - Gestion des risques
    - Gestion du changement
    - Approvisionnement stratégique
    - Planification des ressources humaines (conservation, séparation, recrutement, planification de la relève)
    - Finances (analyses, modélisation, planification)
    - Gestion de la continuité des activités
    - Liens étroits entre des unités d'affaires et des fonctions de soutien, au besoin
  - Gestion des projets d'entreprise
  - Gestion des risques d'entreprise
  - Gestion du changement
  - Processus de consultation des actionnaires, des partenaires et des instances législatives
  - Audit interne indépendant
  - Gestion de la continuité des activités
- Projets spécifiques visant à assurer la gestion des risques
- Contrôles intégrés aux processus en place en vue d'assurer la poursuite de la gestion des risques

5. SURVOL DES INITIATIVES CLÉS D'OLG

OLG prépare actuellement l'entreprise à se transformer de manière à inclure de nouveaux clients, de nouveaux canaux et de nouvelles techniques, et à satisfaire à ses trois impératifs stratégiques :

1. s'orienter davantage vers les clients;
2. accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
3. renouveler son rôle de surveillance de la loterie et du jeu

La section qui suit donne un aperçu de quelques initiatives de transformation clés qui visent spécifiquement la satisfaction de ces impératifs.

1. Programme de jeu en ligne
2. Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance
3. Programme de gestion des clients
4. Programme du Système de gestion des jeux (le « SGM »)
5. Accroître la prestation du jeu par le secteur privé réglementé
6. Accroître la prestation de la loterie par le secteur privé réglementé

Ensemble, ces initiatives, qui couvrent les activités de loterie, de jeu, de jeu en ligne et de jeu de bienfaisance, définiront les futurs modèles d'exploitation d'OLG.

L'examen stratégique des activités a présenté une vue d'ensemble complète des partenaires, le point de vue du secteur et l'orientation des développements technologiques et mondiaux, ainsi qu'une vision claire de la compétitivité d'OLG par rapport aux autres sociétés de loterie du Canada. L'examen stratégique des activités a inspiré la stratégie intégrée d'OLG et mis en évidence l'importance d'une démarche multisectorielle, qui fait participer tous les secteurs d'activité à la revitalisation en cours à OLG.

Programme de jeu en ligne

En août 2010, OLG a annoncé que le gouvernement lui avait confié un mandat de dispenser un programme de jeu en ligne. Les Ontariens pourront jouer en ligne en toute sécurité à des jeux d'habileté et de hasard, dans un environnement réglementé qui décourage les mineurs de jouer en ligne, intègre la rigueur aux contrôles de jeu responsable et utilise les meilleures mesures de sécurité, garantes de la sûreté et de la sécurité des comptes des clients et des renseignements personnels. OLG poursuit son processus d'approvisionnement rigoureux, équitable et ouvert en vue de trouver et sélectionner des fournisseurs du secteur privé et des fournisseurs de services de qualité pour son jeu en ligne. Les processus de sélection et d'inscription des fournisseurs devraient se terminer à la fin de juillet 2012, après quoi les efforts porteront sur le lancement attendu du jeu en ligne.

Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance

Pour le jeu de bienfaisance, les deux objectifs prioritaires sont l'augmentation des produits financiers affectés aux organismes de bienfaisance et l'attraction de joueurs supplémentaires. En 2011, OLG a achevé l'installation d'un nouveau logiciel et la mise à niveau de jeux à six établissements de bingo électronique pilotes. Des améliorations similaires seront apportées à 20 centres de bingo d'ici la fin de l'exercice 2013. Afin d'assurer la vitalité soutenue du secteur, OLG commencera également l'installation de distributeurs de billets à languettes au cours de l'exercice 2013.

Reconnaissant que la prestation de ces produits et services améliorés exigerait une plus grande souplesse en matière de ressources et de technologie, OLG a amorcé en 2011 un processus concurrentiel visant à trouver un fournisseur qui exploiterait le jeu de bienfaisance. À la fin de l'exercice 2012, OLG se préparait à annoncer qu'elle sélectionnerait Canadian Bank Note Company, Limited (CBN) pour la fourniture d'un éventail complet de services techniques destinés au Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance et comprenant, notamment, le développement, l'essai et l'intégration de logiciels, des services de fournisseur tiers, l'exploitation, la gestion et la maintenance de systèmes.

Programme de gestion des clients

OLG utilise actuellement plusieurs méthodes pour saisir les renseignements sur les clients. L'information est stockée dans plusieurs systèmes TI divers et non reliés, ce qui fait en sorte que des renseignements sur les clients sont périmés et inexacts. OLG a commencé à travailler sur un programme de gestion des clients novateur qui l'aidera à maintenir des renseignements complets et exacts sur les clients, quel que soit le mode d'interaction des clients avec OLG. La gestion des clients passera par des processus et des techniques de pointe qui auront une incidence sur la façon dont OLG propose la loterie et le jeu aux clients. La gestion des clients améliora également la capacité d'OLG à dispenser des programmes de jeu responsable, à réaliser les objectifs des politiques gouvernementales et à assurer une expérience client uniforme et fidèle pour tous les produits, les canaux et les services d'OLG.

Programme du Système de gestion des jeux (le « SGJ »)

OLG en est à la troisième année d'application d'un programme visant à remplacer le SGJ, qui fait le suivi des activités des 12 000 machines à sous aux casinos OLG et aux salles de machines à sous OLG. Le nouveau SGJ remplacera un vieux système qui ne répond plus aux attentes des clients. Le nouveau SGJ permettra à OLG de mieux comprendre les habitudes de jeu des clients et de mieux en tenir compte à tous les établissements.

Accroître la prestation du jeu par le secteur privé réglementé

Il est nécessaire qu'OLG fasse participer le secteur privé à l'élaboration d'un nouveau modèle de jeu en Ontario, tout en conservant son contrôle et sa responsabilité. En vue de favoriser l'efficience de l'exploitation, d'éviter les dépenses publiques en immobilisations et de répondre à l'intérêt pour le jeu en établissement, il est recommandé qu'OLG accroisse la participation du secteur privé réglementé dans l'offre de casinos et de produits de jeu. Au cours de l'exercice 2013, OLG commencera un processus d'approvisionnement concourrentiel et transparent en vue de sélectionner des exploitants privés réglementés pour exploiter des établissements de jeu existants et de nouveaux établissements. OLG continuera de gérer le marché provincial, et le secteur privé réglementé rationalisera les activités et, sous réserve de l'approbation des municipalités d'accueil, investira dans l'expansion des établissements de jeu.

Accroître la prestation de la loterie par le secteur privé réglementé

En fonction de critères définis, de la demande des clients et des normes en matière de jeu responsable, OLG permettra au secteur privé réglementé d'exploiter le réseau de terminaux de loterie. En outre, des options et des offres de loterie améliorées seront proposées dans les grands établissements multicaisses comme les supermarchés et les grandes surfaces, ainsi que d'autres offres pour Internet et appareils mobiles. Parallèlement, OLG permettra la création de jeux par le secteur privé réglementé afin de favoriser l'innovation et d'améliorer la rapidité de réaction.

TENDANCES DU MARCHÉ

Le secteur du jeu nord-américain a connu des résultats variables au cours de l'année civile 2011. Alors que la persistance des hauts niveaux de chômage et la baisse des dépenses discrétionnaires en divertissement ont entraîné le recul des produits dans la plupart des marchés, d'autres ont montré de légers signes d'amélioration.

À l'exercice 2011, le marché canadien des loteries a progressé de 11,5 pour cent pour atteindre plus de 8 milliards de dollars. La réussite de LOTTO MAX a alimenté cette croissance. Les ventes de loterie d'OLG, qui comptent pour plus de 40 pour cent du total des ventes de loterie au Canada, sont plus importantes que les ventes combinées de la Société des loteries de l'Atlantique, de British Columbia Lottery Corporation et de Western Canada Lottery Corporation. En revanche, le marché canadien des jeux de type casino a reculé de 1 pour cent pour s'établir à 10,3 milliards de dollars. Cette diminution est principalement attribuable au rendement négatif de trois des quatre principales sociétés de loterie du Canada.

Le secteur du jeu américain a continué sa lente remontée au cours de l'année civile 2011. Las Vegas, le plus grand marché de casinos des États-Unis, a affiché des produits tirés du jeu de cinq pour cent supérieurs aux niveaux de l'exercice 2010, tout en demeurant de 11 pour cent inférieurs aux niveaux d'avant la récession. Atlantic City, deuxième marché de casinos en importance des États-Unis, a accusé un recul constant des produits tirés du jeu depuis le sommet de 5,2 milliards de dollars d'avant la récession en 2006 pour régresser à 3,3 milliards de dollars en 2011. De fait, pour la première fois à Atlantic City, ses produits mensuels ont été surpassés par les produits mensuels de la Pennsylvanie en novembre 2011. Parmi les 12 grandes sociétés de loterie des États-Unis qui accueillent des casinos commerciaux qui dégagent des produits de 1 milliard de dollars ou plus, huit ont déclaré des hausses des produits tirés du jeu au cours des 12 derniers mois : la Pennsylvanie (qui a installé plus de 900 tables de jeu dans l'État), New York (qui a augmenté le jeu gratuit subventionné), le Michigan, l'Iowa, le Missouri, l'Illinois, la Louisiane et le Nevada.

Les analystes du secteur du jeu ont prédit que les produits tirés du jeu dans l'ensemble des États-Unis connaîtront une légère croissance qui s'accélérera graduellement, et qu'ils pourraient retrouver leur niveau de 2007 en 2012, grâce en grande partie à la croissance dans les marchés du jeu régionaux.

Une autre tendance du marché a été la migration des joueurs des établissements traditionnels vers le jeu en ligne en raison de sa commodité, de sa diversité et de sa valeur. Les analystes du secteur estiment le marché du jeu en ligne nord-américain à environ 5 milliards de dollars, ce qui inclut un montant estimé à 800 millions de dollars provenant des résidents canadiens. OLG évalue actuellement les réponses à une demande de propositions en vue du lancement de sa propre offre de jeu en ligne.

6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET ESTIMATIONS

Pour la préparation des états financiers consolidés, la Société doit faire des estimations et, poser des hypothèses et des jugements qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et les montants présentés à titre d'actifs et de passifs, et les produits et les charges. Ces estimations et hypothèses reposent sur les données historiques de la Société qu'elle considère raisonnable dans les circonstances. Ces estimations et hypothèses, qui sont constamment évaluées, forment la base des opinions concernant la valeur comptable des actifs et des passifs, qui n'est pas facilement décelable à partir d'autres sources. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la durée de vie utile et la valeur résiduelle des biens amortissables, la recouvrabilité des actifs non financiers, les provisions, les versements au gouvernement du Canada, la valeur des instruments financiers, les avantages du personnel, le classement des contrats de location et les éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les principales méthodes comptables et estimations ont été examinées et discutées avec le Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration. Elles sont décrites à la note 4 des états financiers consolidés.

7. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Produits tirés du jeu par établissement – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG

(en millions de dollars)	*Exercice financier*			
Établissements	**2012**	2011	**Écart en $**	Écart en %
Casino OLG à Brantford	**112,0 $**	104,4 $	**7,6**	7,3
Casino OLG à Point Edward	**35,9**	34,8	**1,1**	3,2
Casino OLG à Sault Ste. Marie	**28,3**	29,4	**(1,1)**	(3,7)
Casino OLG à Thousand Islands	**74,8**	74,3	**0,5**	0,7
Casino OLG à Thunder Bay	**50,2**	48,4	**1,8**	3,7
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	**176,8**	164,5	**12,3**	7,5
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	**12,6**	11,8	**0,8**	6,8
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	**13,1**	12,6	**0,5**	4,0
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	**121,6**	117,9	**3,7**	3,1
Salle de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track	**26,3**	28,1	**(1,8)**	(6,4)
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	**125,6**	123,9	**1,7**	1,4
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	**43,5**	42,2	**1,3**	3,1
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	**21,9**	21,5	**0,4**	1,9
Salle de machines à sous OLG à Hiawatha Horse Park	**29,1**	28,4	**0,7**	2,5
Salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs	**64,7**	64,1	**0,6**	0,9
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Raceway	**150,2**	150,0	**0,2**	0,1
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	**139,6**	138,4	**1,2**	0,9
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	**49,4**	47,7	**1,7**	3,6
Salle de machines à sous OLG à Western Fair District	**102,2**	98,9	**3,3**	3,3
Salle de machines à sous OLG à Windsor Raceway	**39,1**	39,9	**(0,8)**	(2,0)
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	**593,3**	575,1	**18,2**	3,2
Salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway	**25,3**	23,8	**1,5**	6,3
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino*	**74,8**	72,9	**1,9**	2,6
Total – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG (incluant la salle de machines à sous Great Blue Heron)	**2 110,3 $**	2 053,0 $	**57,3**	2,8

**La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans le casino et en assume la responsabilité.*

Produits tirés du jeu par établissement – Casinos OLG dans les complexes de villégiature

(en milliers de dollars) *Exercice financier*

Établissements	2012	2011	Écart en $	Écart en %
Caesars Windsor	**227 520 $**	238 023 $	**(10 503)**	(4,4)
Casino Rama	**405 257**	407 514	**(2 257)**	(0,6)
Casinos de Niagara	**581 552**	567 697	**13 855**	2,4
Total – Casinos dans les complexes de villégiature	**1 214 329 $**	1 213 234 $	**1 095**	0,1

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES CLÉS

Casinos OLG dans les complexes de villégiature

Retombées économiques des activités au 31 mars 2012 pour l'exercice clos le 31 mars 2012

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle *(en milliers de dollars)*	Nombre de clients	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
Caesars Windsor	17 mai 1994	2 927	154 464 $	3 671 094	2 323	81
Casino Rama	31 juillet 1996	2 804	126 759	3 165 457	2 516	121
Casinos de Niagara	9 décembre 1996	4 200	205 991	8 285 884	4 619	173
Total - Casinos dans les complexes de villégiature		**9 931**	**487 214 $**	**15 122 435**	**9 458**	**375**

Casinos OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2012 pour l'exercice clos le 31 mars 2012

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux municipalités *	Nombre de clients **	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
			(en milliers de dollars)				
Casino OLG à Brantford	17 nov. 1999	905	40 373 $	3 444 $	1 343 543	539	55
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino	3 mai 2000	***	***	****	1 330 003	533	*****
Casino OLG à Point Edward	18 avril 2000	418	20 194	1 579	491 706	450	27
Casino OLG à Sault Ste. Marie	19 mai 1999	301	14 997	1 395	622 770	432	13
Casino OLG à Thousand Islands	20 juin 2002	420	18 562	3 320	830 525	492	22
Casino OLG à Thunder Bay	28 août 2000	360	17 215	2 482	964 582	450	14
Total		**2 404**	**111 341 $**	**12 220 $**	**5 583 129**	**2 896**	**131**

La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans le casino et en assume la responsabilité.

Le gouvernement d'Ontario perçoit 20 pour cent des produits tirés du jeu et l'intégralité des bénéfices nets de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino.

**5 pour cent des produits provenant des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits des machines supplémentaires.*
***Nombre de clients de tout l'établissement Great Blue Heron.*
****249 employés de Great Blue Heron Gaming Company travaillent à la salle de machines à sous. La masse salariale annuelle est de 13,2 millions de dollars.*
*****À titre de collectivité d'accueil de la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog touchent 5 pour cent des produits des machines à sous, pour un total de 3,9 millions de dollars à l'exercice 2012.*
******Great Blue Heron Charity Casino offre les jeux sur table et OLG s'occupe uniquement de la gestion et de la comptabilité de la salle de machines à sous.*

Salles de machines à sous OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2012 pour l'exercice clos le 31 mars 2012

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Nombre de machines à sous	Nombre de clients	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux hippodromes*	Part des produits revenant aux gens de chevaux*	Part des produits revenant aux municipalités*
					(en milliers de dollars)			
Ajax Downs	28 fév, 2006	351	800	1 766 888	15 049 $	18 037 $	8 000 $	6 704 $
Clinton Raceway	24 août 2000	92	123	180 217	4 379	1 296	1 296	655
Dresden Raceway	18 avril 2001	89	116	177 463	4 420	1 350	1 350	684
Flamboro Downs	11 oct, 2000	225	800	1 229 747	10 949	12 422	12 422	4 613
Fort Erie Race Track	9 sept, 1999	212	407	785 057	11 415	5 631	2 734	1 386
Georgian Downs	27 nov, 2001	324	1 003	1 309 387	14 521	12 822	12 822	4 325
Grand River Raceway	4 déc, 2003	168	238	627 217	7 234	4 470	4 470	2 256
Hanover Raceway	19 fév, 2001	98	131	303 727	4 865	2 251	2 251	1 137
Hiawatha Horse Park	8 mai 1999	140	452	575 874	7 251	2 995	2 995	1 509
Kawartha Downs	22 nov, 1999	173	450	786 202	8 819	6 627	6 627	3 341
Mohawk Racetrack	10 août 1999	237	875	1 162 326	11 761	15 335	15 335	5 499
Rideau Carleton Raceway	16 fév, 2000	275	1 250	1 786 980	13 868	14 285	14 285	4 420
Sudbury Downs	26 nov, 1999	153	390	582 122	7 967	5 071	5 071	2 559
Western Fair District	28 sept, 1999	335	743	1 232 785	14 425	10 474	10 474	4 103
Windsor Raceway	16 déc, 1998	204	750	670 703	10 562	4 012	4 012	1 540
Woodbine Racetrack	27 mars 2000	801	2 704	5 159 318	35 836	60 452	60 452	15 222
Woodstock Raceway	20 juin 2001	89	185	338 565	4 698	2 600	2 600	1 313
Total		**3 966**	**11 417**	**18 674 578**	**188 019 $**	**180 130 $**	**167 196 $**	**61 266 $**

**Les titulaires des hippodromes et les gens de chevaux touchent respectivement un pourcentage préétabli des produits tirés des machines à sous, ou un autre montant ayant été convenu, énoncé dans le contrat du titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome correspondant; les municipalités touchent 5 pour cent des produits tirés des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits tirés des machines à sous supplémentaires.*

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

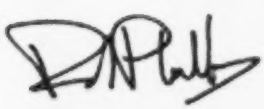

Rod Phillips
Président et chef de la direction

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, Dirigeant principal, Administration et dirigeant principal, Finances

Le 28 juin 2012

RAPPORT DES AUDITEURS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada

Le 28 juin 2012

ÉTATS CONSOLIDÉS

États consolidés de la situation financière

Au 31 mars 2012 au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011 (note 30)	1er avril 2010 (note 30)
Actifs				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	359 893 $	314 572 $	324 640 $
Clients et autres débiteurs	7	66 671	69 034	78 239
Charges payées d'avance		34 111	29 529	32 478
Stocks	8	26 677	18 354	29 695
Partie courante des prêts	9	3 584	5 685	6 121
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations	10	–	8 673	191 696
Total des actifs courants		490 936	445 847	662 869
Actifs non courants				
Liquidités soumises à des restrictions	11	198 072	188 388	199 103
Prêts	9	16 595	20 033	25 858
Immobilisations corporelles	12	1 584 524	1 662 244	2 269 552
Goodwill		1 776	1 776	1 776
Total des actifs non courants		1 800 967	1 872 441	2 496 289
Total des actifs		**2 291 903 $**	**2 318 288 $**	**3 159 158 $**
Passifs et capitaux propres				
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	13	300 980 $	295 985 $	304 057 $
Provisions	14	54 769	8 040	8 115
Somme à payer aux exploitants	18	38 110	32 219	37 544
Somme à payer à la Première nation de Rama	19	1 593	1 422	1 577
Somme à payer au gouvernement du Canada	21	15 117	16 054	7 421
Produits différés		12 423	25 831	15 807
Somme à payer aux Premières nations	10	–	8 673	191 696
Partie courante de la dette à long terme	23	58 449	55 885	49 313
Total des passifs courants		481 441	444 109	615 530
Passifs non courants				
Dette à long terme	23	117 293	139 705	186 077
Avantages du personnel	25	21 567	21 252	18 694
Total des passifs non courants		138 860	160 957	204 771
Total des passifs		**620 301**	**605 066**	**820 301**
Capitaux propres				
Résultats non distribués		1 483 174	1 521 872	2 146 887
Surplus d'apport		62 345	62 345	62 345
Réserves	11	126 083	129 005	129 625
Total des capitaux propres		1 671 602	1 713 222	2 338 857
Total des passifs et des capitaux propres		**2 291 903 $**	**2 318 288 $**	**3 159 158 $**

Approuvé au nom du Conseil d'administration,

Paul Godfrey
président du Conseil

Thomas O'Brien
administrateur

Transactions entre parties liées (note 17)
Engagements (note 26)
Éventualités (note 27)
Événements postérieurs à la date de clôture (notes 26 et 29)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011 (note 30)
Produits			
Loterie et Bingo	28	3 286 892 $	3 320 994 $
Casinos dans les complexes de villégiature	28	1 303 912	1 302 988
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	28	2 125 888	2 067 664
		6 716 692	**6 691 646**
Charges			
Loterie et Bingo	28	2 428 469	2 407 689
Casinos dans les complexes de villégiature	28	1 400 895	1 431 919
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	28	1 240 164	1 155 227
		5 069 528	**4 994 835**
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		**1 647 164**	**1 696 811**
Autres produits		32 848	29 160
Produits financiers	16	3 789	3 023
Charges financières	16	(7 781)	(11 520)
Profit de change	24 e	8 307	8 435
Autres charges	22	(62 274)	(498 408)
Bénéfice net et résultat global		**1 622 053 $**	**1 227 501 $**

Informations sectorielles (note 28)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves opérationnelles	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 1er avril 2010	**2 146 887 $**	**62 345 $**	**29 728 $**	**58 466 $**	**41 431 $**	**2 338 857 $**
Bénéfice net et résultat global	1 227 501	–	–	–	–	1 227 501
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	620	–	(2 761)	(222)	2 363	–
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	(59 079)	–	–	–	–	(59 079)
Versements à la Province d'Ontario	(1 794 057)	–	–	–	–	(1 794 057)
Solde au 31 mars 2011	**1 521 872 $**	**62 345 $**	**26 967 $**	**58 244 $**	**43 794 $**	**1 713 222 $**
Bénéfice net et résultat global	1 622 053	–	–	–	–	1 622 053
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	2 922	–	(4 983)	(415)	2 476	–
Autres apports	2 704	–	–	–	–	2 704
Versements à la Province d'Ontario	(1 666 377)	–	–	–	–	(1 666 377)
Solde au 31 mars 2012	**1 483 174 $**	**62 345 $**	**21 984 $**	**57 829 $**	**46 270 $**	**1 671 602 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(en milliers de dollars)

	31 mars 2012	31 mars 2011
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Bénéfice net et résultat global	1 622 053 $	1 227 501 $
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles		
Amortissement	207 109	251 120
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	16 464	7 083
Charges financières nettes	3 992	8 497
Perte de valeur sur des immobilisations corporelles	–	498 408
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	1 849 618	1 992 609
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution des clients et autres débiteurs	2 363	9 205
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance	(4 582)	2 949
(Augmentation) diminution des stocks	(8 323)	11 341
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs	4 995	(8 072)
Augmentation (diminution) des provisions	46 729	(75)
Augmentation (diminution) de la somme à payer aux exploitants	5 891	(5 325)
Augmentation (diminution) de la somme à payer à la Première nation de Rama	171	(155)
(Diminution) augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada	(937)	8 633
(Diminution) augmentation des produits différés	(13 408)	10 024
Augmentation du passif lié aux avantages du personnel	315	2 558
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	**1 882 832 $**	**2 023 692 $**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Intérêts reçus	3 789	3 023
Émissions de prêts	(323)	(477)
Produits tirés des prêts	5 862	6 738
Dépenses d'investissement	(150 287)	(153 225)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles	4 434	3 922
(Augmentation) diminution des liquidités soumises à des restrictions	(9 684)	10 715
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	**(146 209) $**	**(129 304) $**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Intérêts payés	(7 781)	(11 520)
Augmentation de la dette à long terme	36 343	9 513
Versements sur la dette à long terme	(56 191)	(49 313)
Versements à la Province d'Ontario	(1 666 377)	(1 794 057)
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	–	(59 079)
Autres apports	2 704	–
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	**(1 691 302) $**	**(1 904 456) $**
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	45 321	(10 068)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	314 572	324 640
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**359 893 $**	**314 572 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de la gestion des jeux de loterie, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de dix-sept salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la Province d'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Windsor Casino Limited, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 28 juin 2012.

2. MODERNISATION DE LA LOTERIE ET DU JEU EN ONTARIO

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances Dwight Duncan un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique approfondi des activités de la Société visant à évaluer l'efficience de ses activités courantes, ce rapport présentait, dans sa version définitive, trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité, augmenter les profits nets pour la Province et accroître les retombées économiques et sociales au sein des collectivités ontariennes. Ces recommandations sont les suivantes :

1. S'orienter davantage vers les clients;
2. Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
3. Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations. D'ici les six prochaines années, la Société prendra diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
- la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout de jeux électroniques dans les salles de bingo;

- l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion du jeu à l'échelle de l'entreprise;
- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu.

Dans le cadre de la modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (le « plan de modernisation »), le 14 mars 2012, la Société a annoncé la fermeture de trois salles de machines à sous dans les hippodromes (salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track) en date du 30 avril 2012 (se reporter à la note 22). Ces fermetures suivent l'annonce, par la province d'Ontario, selon laquelle le programme de salles de machines à sous dans les hippodromes serait annulé à compter de mars 2013.

La Société s'affaire actuellement à élaborer une stratégie détaillée de mise en œuvre des mesures de modernisation qu'elle a proposées.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »). Il s'agit des premiers états financiers consolidés annuels de la Société établis conformément aux IFRS. La Société a décrété que sa date de transition aux IFRS (la « date de transition ») était le 1er avril 2010. L'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, a été appliquée. Les méthodes comptables de la Société, décrites à la note 4 afférente aux présents états financiers consolidés, sont conformes aux IFRS.

La note 30 explique dans quelle mesure la transition aux IFRS a eu une incidence sur les états financiers consolidés.

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net (se reporter à la note 4).

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les principales sources relatives aux estimations, aux incertitudes et aux jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les présents états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des actifs [note 4 l)];
- Classement des contrats de location [note 4 o)];
- Analyse de dépréciation de la recouvrabilité des actifs non financiers (note 12);
- Provisions (note 14);
- Sommes à payer au gouvernement du Canada (note 21);
- Évaluation des instruments financiers (note 24);
- Avantages du personnel (note 25);
- Éventualités (note 27).

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011 et pour les exercices clos à ces dates et d'un état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1er avril 2010 aux fins de la transition aux IFRS.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats opérationnels de Casino Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats opérationnels sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

Les méthodes comptables du groupe consolidé sont conformes à celles de la Société.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, le dollar canadien, aux cours de change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société aux cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les postes de l'état consolidé du résultat global sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

Les jeux de loterie et de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de services de bingo contractuels. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » et de bingo sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

En ce qui concerne les machines à sous et les tables de jeu, les produits tirés du jeu sont inscrits à l'état consolidé du résultat global, après déduction des lots versés, de la période au cours de laquelle les jeux sont faits. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés après déduction des montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et de bingo

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de bingo est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux de bingo est comptabilisée lorsque le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets sur terminal vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les échanges de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les échanges de billets sur terminal. Une prime de 1 000 $ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le billet est échangé.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits tirés du bingo, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de lots et aux cibles en matière de coût des produits vendus, soit sur un pourcentage du total des produits tirés du bingo après déduction du total des lots versés. Les municipalités qui accueillent des salles de bingo de la Société reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits, soit sur un pourcentage du total des produits après déduction du total des lots versés.

Les titulaires d'hippodromes et le secteur des courses de chevaux ont chacun le droit de recevoir un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous, ou d'autres montants convenus, tel qu'il est énoncé dans le contrat régissant le titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome pertinent. Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes reçoivent cinq pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines à sous, et deux pour cent des produits tirés des machines excédentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, qui se trouve sur son territoire.

Les commissions et les primes sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle elles ont été versées.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour créances douteuses. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, après déduction des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du bingo à recevoir des fournisseurs de services de bingo en ce qui a trait aux ventes réalisées dans les bingos, après déduction des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances douteuses est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de bingo, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

j. Instruments financiers

i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'avait aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances et les dépôts à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte).

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses liquidités soumises à des restrictions ainsi que de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs, ainsi que les prêts.

ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et aux Premières nations et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans le bénéfice (la perte).

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	**Taux**
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 10 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	De 2 à 10 ans
Matériel pour le centre énergétique	De 15 à 40 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise lors d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés par le biais de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans le bénéfice (la perte).

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« UGT »). Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur opérationnel donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs de support de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif de support ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif de support appartient.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte). Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au *prorata*.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de façon linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

La trésorerie et les placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations incluent de la trésorerie et des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

r. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

s. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, c'est-à-dire celles qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charges financières.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de la composante, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

t. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures; ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges si la Société est manifestement engagée, et a un plan formalisé et détaillé, sans possibilité réelle de se rétracter, à mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite ou à attribuer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités de fin de contrat de travail versées par suite d'un départ volontaire sont comptabilisées en charges si la Société a fait une offre pour encourager les départs volontaires, s'il est probable que l'offre soit acceptée et si l'on peut déterminer de manière fiable le nombre de personnes qui accepteront l'offre. Si les indemnités sont à verser plus de 12 mois après la période de clôture, elles sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant que la Société s'attend à payer aux termes de plans d'intéressement et d'attribution de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

u. Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable, elle doit, dans le cas d'un contrat de location-financement, comptabiliser un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

v. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société met fin à l'incorporation des coûts d'emprunt lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées et suspend l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle interrompt le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

w. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

x. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Tous les résultats opérationnels des secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par l'Équipe de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs de support.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

y. Impôts sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

z. Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, et de normes et interprétations modifiées, ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2012, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IAS 1, Présentation des états financiers (l'« IAS 1 »)

En juin 2011, le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI ») a modifié l'IAS 1. Cette modification exige qu'une entité présente distinctement les autres éléments du résultat global en tant qu'éléments pouvant ou non être reclassés en résultat net. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

ii) IAS 32 et IFRS 7, compensation d'un actif financier et d'un passif financier
En décembre 2011, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, (l'« IAS 32 ») et a publié les nouvelles exigences en matière de présentation de l'information de l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, (l'« IFRS 7 »). Les modifications apportées à l'IAS 32 précisent dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net. Les modifications apportées à l'IFRS 7 contiennent de nouvelles exigences de présentation d'information sur les actifs financiers et passifs financiers qui sont compensés dans les états de la situation financière ou qui sont assujettis à des conventions de compensation globale ou à des ententes semblables. Les modifications apportées à l'IAS 32 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Les modifications apportées à l'IFRS 7 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (l'« IFRS 13 »)
En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 13, qui remplace les indications sur la juste valeur énoncées dans diverses IFRS par un ensemble unique de directives d'évaluation de la juste valeur. La norme exige également la présentation d'informations permettant aux utilisateurs d'évaluer les méthodes et données ayant servi à élaborer les évaluations de la juste valeur. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iv) IAS 19, Avantages du personnel (l'« IAS 19 »)
En juin 2011, le CNCI a modifié l'IAS 19. Les modifications ont éliminé l'application de la méthode du corridor et stipulent plutôt que toutes les incidences d'une réévaluation doivent être imputées aux autres éléments du résultat global. Cette modification précise également le moment où une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

v) IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 »)
En novembre 2009, le CNCI a publié l'IFRS 9, pour ensuite publier, en octobre 2010, des modifications à celle-ci. L'IFRS 9, qui remplace l'IAS 39, a pour objectif d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité. En décembre 2011, le CNCI a publié une modification à l'IFRS 9 afin d'en reporter la date de prise d'effet obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

5. GESTION DU RISQUE LIÉ AU CAPITAL

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 24 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Soldes de trésorerie	359 893 $	314 572 $	323 240 $
Équivalents de trésorerie	–	–	1 400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**359 893 $**	**314 572 $**	**324 640 $**

Au 31 mars 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des dépôts bancaires à terme s'élevant à néant (néant au 31 mars 2011 et 1 400 000 $ au 1er avril 2010) portant intérêt à un taux de zéro pour cent (0 % au 31 mars 2011 et 0,1 % au 1er avril 2010).

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée et une analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de change sont présentés à la note 24.

7. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Créances clients	60 466 $	63 669 $	72 603 $
Moins le compte de correction de valeur pour créances douteuses	(7 463)	(7 094)	(6 785)
Créances clients, montant net	53 003	56 575	65 818
Autres débiteurs	13 668	12 459	12 421
Clients et autres débiteurs	**66 671 $**	**69 034 $**	**78 239 $**

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 24.

8. STOCKS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	4 961 $	5 199 $	4 833 $
Billets de loterie et stocks de papeterie	14 080	5 307	16 870
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	994	1 206	1 487
Nourriture et boisson	3 133	3 153	3 274
Matériel de vente au détail	384	434	631
Autres	3 125	3 055	2 600
	26 677 $	**18 354 $**	**29 695 $**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 96 504 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (98 208 000 $ au 31 mars 2011). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 690 000 $ (218 000 $ au 31 mars 2011).

9. PRÊTS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Prêts	20 179 $	25 718 $	31 979 $
Moins la partie courante des prêts	(3 584)	(5 685)	(6 121)
Partie non courante des prêts	**16 595 $**	**20 033 $**	**25 858 $**

La Société a prêté des fonds à certains titulaires d'hippodromes pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les salles de machines à sous de la Société. Ces prêts sont garantis par des hypothèques et des contrats de garantie générale qui couvrent les actifs des titulaires des hippodromes. Les prêts, qui portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, sont remboursables sur des périodes de un an à quinze ans. Les remboursements, qui sont basés sur une méthode de calcul convenue, consistent en des retenues sur les commissions qui seraient autrement versées aux titulaires des hippodromes.

Au cours de l'exercice 2012, une avance supplémentaire de 323 000 $ (477 000 $ au 31 mars 2011) a été consentie pour l'aménagement et l'agrandissement d'une propriété. Cette somme a été comptabilisée dans les prêts. Au 31 mars 2012, les engagements résiduels de la Société relativement à des avances futures s'élevaient à un maximum de 1 500 000 $ (3 988 000 $ au 31 mars 2011 et 4 466 000 $ au 1er avril 2010).

10. TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME DÉTENUS POUR LE COMPTE DES PREMIÈRES NATIONS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Solde du compte bancaire distinct	– $	– $	175 441 $
Distribution courante à verser aux Premières nations	–	8 673	16 255
	– $	**8 673 $**	**191 696 $**

Le 9 juin 2000, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'« OFNLP »), la Mnjikaning First Nation Limited Partnership (la « MFNLP ») et la Province d'Ontario ont conclu l'accord de répartition des produits de Casino Rama, qui donnait à l'OFNLP des droits sur les produits nets, tels que définis, tirés des activités opérationnelles de Casino Rama. En vertu de l'accord de répartition des produits de Casino Rama, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets tirés des activités opérationnelles.

L'accord de répartition des produits de Casino Rama stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 pour cent des distributions nettes de Casino Rama (la « part de 35 % ») dans un compte bancaire distinct si elle n'a pas reçu une directive conjointe de l'OFNLP et des Chippewas de la Première nation de Rama, aussi connus sous le nom de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (la « Première nation de Rama ») à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par la Première nation de Rama contre la Province d'Ontario (l'« action en justice portant sur la part de 35 % ») et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement ou, encore, jusqu'à ce que la Première nation de Rama et l'OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds dans le compte bancaire distinct.

Le 8 juillet 2010, la Cour suprême du Canada a rejeté l'action en justice portant sur la part de 35 pour cent déposée par la Première nation de Rama. Depuis le rejet de l'action en justice portant sur la part de 35 pour cent des différends sont nés entre la Première nation de Rama et l'OFNLP à savoir si la Première nation de Rama a droit à une part de la part de 35 pour cent calculée selon une formule (la « part selon la formule ») sur la même base que toutes les autres Premières nations de la région de l'Ontario (les « revendications liées à la part selon la formule »). En outre, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont remis à la Société une copie de la résolution adoptée le 21 juillet 2010 ordonnant la distribution de la totalité de la part de 35 pour cent à l'OFNLP. Par la suite, la Société a demandé une ordonnance de la Cour (la « demande d'interplaiderie ») lui permettant d'interplaider la part selon la formule en attendant le règlement des revendications liées à la part selon la formule.

Le 17 septembre 2010, la tranche non contestée de la part de 35 pour cent qui s'élevait à 178 800 000 $, comme convenu par l'OFNLP et la Première nation de Rama, a été versée à l'OFNLP avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG conservant la tranche contestée. De même, entre octobre 2010 et janvier 2011, avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG a versé à l'OFNLP des montants non contestés cumulés supplémentaires, tout en conservant des montants contestés cumulés additionnels. Le 31 janvier 2011, la totalité du montant contesté cumulé de la part selon la formule, s'élevant à 5 432 000 $, a été retirée du compte et remise à l'OFNLP dans le cadre de l'entente conclue entre les parties concernées et le rejet de la demande d'interplaiderie, en attendant le règlement final des revendications liées à la part selon la formule. L'OFNLP a donné à OLG des directives d'entiercement jusqu'au règlement final des revendications liées à la part selon la formule. Ces directives autorisent OLG à effectuer le paiement de tout montant accordé à la Première nation de Rama dans le cadre de l'arbitrage des revendications liées à la part selon la formule (si le résultat final de l'arbitrage est en faveur de la Première nation de Rama), directement à partir des montants futurs qui seraient autrement payables par OLG à l'OFNLP aux termes des ententes de partage des produits (c'est-à-dire l'accord de répartition des produits de Casino Rama et l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu).

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et l'OFNLP, notamment, ont conclu une entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu (l'« Entente de partage des produits tirés du jeu »).

Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »).

Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011 et de l'entente de partage des produits tirés du jeu sont respectivement exposées à la note 19 b) et à la note 19 e).

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu, l'OFNLP n'a plus droit à une quote-part des produits nets aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama à compter du 1er avril 2011. De même, conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama n'a plus droit, depuis le 1er août 2011, à une quote-part des produits tel que le précisait l'accord de répartition des produits de Casino Rama.

11. LIQUIDITÉS SOUMISES À DES RESTRICTIONS ET RÉSERVES

Les montants suivants font partie des liquidités soumises à des restrictions et sont détenus dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Réserves a)			
Remplacement des immobilisations	21 984 $	26 967 $	29 728 $
Fonctionnement	57 829	58 244	58 466
Indemnisation de fin de contrat de travail	46 270	43 794	41 431
	126 083	129 005	129 625
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et de fonctionnement non affectées b)	(426)	(6 860)	(5 013)
Solde des réserves capitalisées	125 657	122 145	124 612
Fonds déposés aux fins des lots c)	39 034	37 598	49 391
Produits tirés des prêts à terme inutilisés d)	33 381	28 645	25 100
	198 072 $	**188 388 $**	**199 103 $**

a. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leurs conventions d'exploitation respectives, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

i) **Réserves de remplacement des immobilisations** – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

ii) **Réserves de fonctionnement** – Pour respecter des obligations opérationnelles précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

iii) **Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail** – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

b. La Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve de fonctionnement à Caesars Windsor, lesquelles totalisaient 426 000 $ au 31 mars 2012 (6 860 000 $ au 31 mars 2011 et 5 013 000 $ au 1er avril 2010), sont disponibles pour financer les activités courantes étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.

c. Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 67 783 000 $ (67 370 000 $ au 31 mars 2011 et 79 274 000 $ au 1er avril 2010) après déduction d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 28 749 000 $ (29 772 000 $ au 31 mars 2011 et 29 883 000 $ au 1er avril 2010).

d. Les produits tirés des prêts à terme représentent les liquidités soumises à des restrictions utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2010	137 824 $	1 847 668 $	582 468 $	624 150 $	113 733 $	642 186 $	48 287 $	106 504 $	4 102 820 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	35 502	61 367	6 760	4 236	73 939	–	(28 579)	153 225
Sorties et mises hors service	–	(691)	(45 752)	(3 525)	(19 887)	(91 243)	–	–	(161 098)
Solde au 31 mars 2011	**137 824 $**	**1 882 479 $**	**598 083 $**	**627 385 $**	**98 082 $**	**624 882 $**	**48 287 $**	**77 925 $**	**4 094 947 $**
Solde au 1er avril 2011	137 824 $	1 882 479 $	598 083 $	627 385 $	98 082 $	624 882 $	48 287 $	77 925 $	4 094 947 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	20 984	55 577	16 289	804	79 105	–	(22 472)	150 287
Sorties et mises hors service	–	(9 998)	(61 876)	(40 141)	(14 755)	(85 905)	–	(5 724)	(218 399)
Solde au 31 mars 2012	**137 824 $**	**1 893 465 $**	**591 784 $**	**603 533 $**	**84 131 $**	**618 082 $**	**48 287 $**	**49 729 $**	**4 026 835 $**

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2010	– $	438 201 $	445 870 $	426 659 $	87 055 $	434 561 $	922 $	– $	1 833 268 $
Amortissements pour l'exercice	–	70 449	50 709	28 869	7 959	85 449	7 685	–	251 120
Perte de valeur	41 091	414 849	33 789	10	–	8 669	–	–	498 408
Sorties et mises hors service	–	(228)	(38 127)	(1 499)	(20 120)	(90 119)	–	–	(150 093)
Solde au 31 mars 2011	**41 091 $**	**923 271 $**	**492 241 $**	**454 039 $**	**74 894 $**	**438 560 $**	**8 607 $**	**– $**	**2 432 703 $**
Solde au 1er avril 2011	41 091 $	923 271 $	492 241 $	454 039 $	74 894 $	438 560 $	8 607 $	– $	2 432 703 $
Amortissements pour l'exercice	–	39 601	49 362	27 115	6 383	78 839	5 809	–	207 109
Perte de valeur	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties et mises hors service	–	(5 153)	(57 969)	(35 949)	(14 772)	(83 658)	–	–	(197 501)
Solde au 31 mars 2012	**41 091 $**	**957 719 $**	**483 634 $**	**445 205 $**	**66 505 $**	**433 741 $**	**14 416 $**	**– $**	**2 442 311 $**

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2010	137 824 $	1 409 467 $	136 598 $	197 491 $	26 678 $	207 625 $	47 365 $	106 504 $	2 269 552 $
Solde au 31 mars 2011	96 733 $	959 208 $	105 842 $	173 346 $	23 188 $	186 322 $	39 680 $	77 925 $	1 662 244 $
Solde au 31 mars 2012	96 733 $	935 746 $	108 150 $	158 328 $	17 626 $	184 341 $	33 871 $	49 729 $	1 584 524 $

La Société loue des immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient transférés à OLG. Au 31 mars 2012, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 33 871 000 $ (39 680 000 $ au 31 mars 2011 et 47 365 000 $ au 1er avril 2010).

Dépréciation

La direction a soumis l'UGT relative à Caesars Windsor à un test de dépréciation à la date de transition aux IFRS et au 31 mars 2011 en raison des indicateurs de dépréciation suivants :

- l'incidence de la concurrence transfrontalière continue en raison du nombre décroissant de visiteurs américains venant en Ontario et du plus grand nombre de visiteurs ontariens allant aux États-Unis;
- la diminution du nombre de visiteurs américains en raison de l'affermissement du dollar canadien et de l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation de présenter un passeport;
- la persistance de la piètre performance économique et financière de Caesars Windsor.

La Société a estimé la valeur recouvrable de l'UGT en fonction de la valeur d'utilité, au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie ont été établies en fonction du budget annuel approuvé, et la direction a élaboré des projections pour la suite. Ces flux de trésorerie projetés reflètent la meilleure estimation de la direction quant à d'éventuels événements futurs et tiennent compte de l'expérience passée et d'hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de 5 pour cent appliqué aux projections de flux de trésorerie est fondé sur l'évaluation de la direction des appréciations courantes du marché et des risques propres à l'UGT.

Lors de la transition aux IFRS le 1er avril 2010, la direction a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT relative à Caesars Windsor en excédait la valeur comptable et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire de comptabiliser une charge de dépréciation.

Au 31 mars 2011, la direction a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT relative à Caesars Windsor était inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, elle a comptabilisé une perte de valeur de 493 000 000 $ dans les autres charges de l'état consolidé du résultat global. La perte de valeur, associée au secteur opérationnel Casinos dans les complexes de villégiature (note 28), a été répartie au pro rata aux immobilisations corporelles de manière à réduire la valeur comptable de l'UGT relative à Caesars Windsor.

Au 31 mars 2011, la direction a également conclu qu'elle devait comptabiliser une perte de valeur de 5 408 000 $ afin de ramener à leurs valeurs recouvrables les valeurs comptables d'une UGT relative aux salles de machines à sous dans les hippodromes et d'une UGT relative aux bingos. Cette perte a été prise en compte dans les autres charges de l'état consolidé du résultat global. Les pertes de valeur, s'élevant respectivement à 1 480 000 $ et à 3 928 000 $, sont associées au secteur opérationnel Salles de machines à sous OLG et Casinos OLG et au secteur opérationnel Loterie et Bingo (se reporter à la note 28).

La direction n'a décelé aucun autre indicateur de dépréciation relativement à l'une ou l'autre de ses UGT. Par conséquent, elle n'a comptabilisé aucune autre perte de valeur au 31 mars 2012.

13. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Fournisseurs et charges à payer	82 123 $	82 909 $	75 042 $
Lots à payer	39 035	37 599	49 390
Passif lié aux avantages du personnel	48 031	46 687	52 370
Passif au titre du jeu	64 828	55 421	52 363
Commissions à payer	32 073	26 072	30 739
Autres créditeurs et charges à payer	34 890	47 297	44 153
Fournisseurs et autres créditeurs	**300 980 $**	**295 985 $**	**304 057 $**

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et de bingo non réclamés et estimés.

La charge à payer au titre des avantages du personnel inclut les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux fournisseurs de services de bingo, aux titulaires d'hippodromes et au secteur des courses de chevaux, de même qu'aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la taxe sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres éléments.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 24.

14. PROVISIONS

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1er avril 2010	1 916 $	– $	6 199 $	8 115 $
Augmentations et provisions supplémentaires	2 228	–	755	2 983
Montants versés	(1 422)	–	(260)	(1 682)
Montants repris	(374)	–	(1 002)	(1 376)
Solde au 31 mars 2011	**2 348 $**	**– $**	**5 692 $**	**8 040 $**
Solde au 1er avril 2011	2 348 $	– $	5 692 $	8 040 $
Augmentations et provisions supplémentaires	2 616	46 260	1 310	50 186
Montants versés	(1 023)	–	(614)	(1 637)
Montants repris	(1 242)	–	(578)	(1 820)
Solde au 31 mars 2012	**2 699 $**	**46 260 $**	**5 810 $**	**54 769 $**

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Les estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (se reporter à la note 27).

Provision pour restructuration

Au 31 mars 2012, la Société a comptabilisé 46 260 000 $ au titre de ses soldes provisionnels courants (néant au 31 mars 2011) en lien avec les charges de restructuration dont il est question à la note 22 relativement aux coûts que la Société s'attend à engager en lien avec son plan de modernisation. Elle prévoit que la quasi-totalité des charges à payer au titre de la restructuration sera versée au cours de l'exercice devant se clore le 31 mars 2013.

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû porter certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les contrats déficitaires.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale.

La Société est partie à des contrats avec divers exploitants de bingos aux termes desquels des commissions doivent être versées sur les produits bruts, ce qui se traduit par des pertes récurrentes. La Société comptabilise en tant que provision courante pour l'exercice le montant le moins élevé entre le coût associé au respect du contrat et la pénalité découlant du non-respect de celui-ci.

15. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, le total des charges liées au personnel, y compris pour les casinos dans les complexes de villégiature et la salle de machines à sous à Great Blue Heron, s'est élevé à 950 562 000 $ (946 643 000 $ au 31 mars 2011).

16. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

	31 mars 2012	31 mars 2011
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	3 789 $	3 023 $
Produits financiers	**3 789 $**	**3 023 $**
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(3 833)	(4 600)
Intérêts sur les obligations découlant d'un contrat de location-financement	(3 846)	(4 479)
Autres charges d'intérêts	(102)	(2 441)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(7 781)	(11 520)
Charges financières	**(7 781) $**	**(11 520) $**
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	**(3 992) $**	**(8 497) $**

17. PARTIES LIÉES

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement, telles qu'elles sont décrites à la note 23 afférente aux états financiers consolidés, ainsi que la somme à payer aux exploitants (note 18) et la somme à payer à la Première nation de Rama (note 19).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son Conseil d'administration de la Société et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'établit comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Avantages à court terme	3,552 $	2,643 $
Avantages postérieurs à l'emploi	213	220
Indemnités de fin de contrat de travail	246	758
	4,011 $	3,621 $

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent la rémunération liée à la rupture délibérée et à la résiliation non volontaire d'un contrat de travail.

18. SOMME À PAYER AUX EXPLOITANTS

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge opérationnelle nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc. (« Penn »); salle de machines à sous à Great Blue Heron – Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités; et Caesars Windsor – Windsor Casino Limited (« WCL »), qui est détenu à parts égales par Caesars Entertainment Windsor Limited et une filiale en propriété exclusive de Hilton Hotels Corporation. Au 31 mars 2012, la somme à payer aux exploitants totalisait 38 110 000 $ (32 219 000 $ au 31 mars 2011 et 37 544 000 $ au 1er avril 2010).

Auparavant, Casino Rama était exploité aux termes d'une convention d'aménagement et d'exploitation datée du 18 mars 1996, telle que modifiée (la « convention d'aménagement et d'exploitation »), notamment entre la Société, CHC Casinos Canada Limited (l'« exploitant du Casino Rama »), une filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. et la Première nation de Rama. Cette convention d'aménagement et d'exploitation a pris fin le 31 juillet 2011.

La Société et l'exploitant du Casino Rama, conjointement avec d'autres entités liées à Penn, ont conclu une convention d'exploitation provisoire en date du 1er août 2011 (la « convention d'exploitation provisoire »), dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles de convention d'aménagement et d'exploitation. La durée initiale de la convention d'exploitation provisoire, qui a pris fin le 31 mars 2012, était de huit mois. Aux termes de celle-ci, la Société disposait du droit d'en prolonger la durée pour une période supplémentaire d'au plus six mois. Le 23 janvier 2012, la Société s'est prévalue de ce droit et a reporté de six mois l'échéance de cette convention d'exploitation provisoire, soit jusqu'au 30 septembre 2012.

Le 22 janvier 2010, la Société a conclu une nouvelle convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités. La convention entrera en vigueur à l'ouverture du nouveau casino et prendra fin à la date la plus rapprochée entre le vingtième anniversaire de son ouverture ou le 28 juin 2031. Les modalités d'exploitation de cette nouvelle convention sont sensiblement les mêmes que celles de la présente convention d'aménagement et d'exploitation.

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction sont calculées, conformément à la convention, pour permettre l'amortissement du total des cotisations de capital versées par l'exploitant aux attractions externes, notamment un amphithéâtre et un système de transport automatique, jusqu'à une cotisation maximale de 30 000 000 $. Au 31 mars 2012, les redevances de l'exploitant comprenaient des charges à payer au titre des redevances d'attraction de 5 070 000 $ (5 057 000 $ au 31 mars 2011 et 5 244 000 $ au 1er avril 2010). Au 31 mars 2012, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 14 749 000 $.

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats opérationnels de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de Caesars Entertainment Windsor Limited, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle Caesars Entertainment Windsor Limited ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2012, la somme à payer aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 1 953 000 $ (959 000 $ au 31 mars 2011 et néant au 1er avril 2010) et avait été comptabilisée dans la somme à payer aux exploitants à l'état consolidé de la situation financière.

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 15, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans son état consolidé du résultat global.

19. SOMME À PAYER À LA PREMIÈRE NATION DE RAMA

a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 728 000 $ (4 583 000 $ au 31 mars 2011) a été passée en charges.

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par la Première nation de Rama au bénéfice de Casino Rama et prévoient un loyer annuel d'environ 1 700 000 $, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 126 000 $ (2 056 000 $ au 31 mars 2011) a été passée en charges.

b. Aux termes de la convention d'aménagement et d'exploitation de Casino Rama, la Première nation de Rama reçoit des redevances annuelles (l'« attribution relative à Casino Rama »), ajustés en fonction de l'inflation, en lien avec la prestation de services opérationnels continus.

Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel. Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

(i) L'accord subséquent à 2011 est entré en vigueur le 1er août 2011 et prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Rama Corporation ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015, inclusivement.

ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles (les « redevances relatives à Casino Rama ») pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1er août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 $.

iii) La Société accepte de verser 2 000 000 $ au titre du coût en capital d'un centre de formation et de perfectionnement pour le personnel Jeu et les cadres sur la présentation d'un plan d'affaires et concept d'aménagement détaillé et l'acceptation de ce plan par la Société.

Au cours de l'exercice, un montant de 7 311 000 $ (5 867 000 $ au 31 mars 2011), soit une tranche de 1 967 000 $ au titre de l'attribution relative à Casino Rama et une autre de 5 344 000 $ au titre des redevances relatives à Casino Rama, avait été passé en charges (un montant de 5 867 000 $ au 31 mars 2011 au titre de l'attribution relative à Casino Rama). Au 31 mars 2012, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 676 000 $ (492 000 $ au 31 mars 2011 et 483 000 $ au 1er avril 2010).

Aux termes de l'accord subséquent à 2011, a) la Première nation de Rama et la Province ont convenu de consentir au désistement sans frais de certaines demandes de mise en cause fondées sur un retard allégué de la construction de Casino Rama et de certaines demandes de mise en cause portant sur le versement de 20 pour cent des produits de Casino Rama aux termes de l'action en justice portant sur la part de 35 pour cent et de faire tout en leur pouvoir pour obtenir les consentements des Chefs de l'Ontario et de l'OFNLP à ce désistement (note 10); et b) la Première nation de Rama et la Province ont convenu de consentir au désistement sans frais de certaines demandes de mise en cause et demandes entre défendeurs émises par la Première nation de Rama contre la Province dans le cadre de l'action en justice portant sur la cotisation de 20 pour cent et de faire tout en leur pouvoir pour obtenir les consentements des Chefs de l'Ontario et de l'OFNLP à ce désistement.

La Société croit comprendre que les demandes de mise en cause et les demandes entre défendeurs dont il est question aux points a) et b) ci-dessus n'ont pas encore fait l'objet d'un désistement.

c. Le 30 avril 2002, un accord a été signé avec la Première nation de Rama. Aux termes de celui-ci, la Société et l'exploitant ont convenu de rembourser à la Première nation de Rama un montant annuel égal à 75 pour cent du budget opérationnel annuel du service des incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Cet accord a pris fin le 31 juillet 2011.

Aux termes de l'accord subséquent à 2011 [point b)], la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe, accord qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'il ne soit prolongé.

Les sommes payées à la Première nation de Rama en rapport avec ces services d'urgence, les services d'enlèvement de la neige et les services d'aqueduc ont totalisé 8 221 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (7 591 000 $ au 31 mars 2011). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est fait mention à la note 28. Au 31 mars 2012, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 917 000 $ (930 000 $ au 31 mars 2011 et 1 094 000 $ au 1er avril 2010).

d. Aux termes d'un bail de cinq ans échu en juillet 2011, la Société avait loué des bureaux auprès d'une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2014 pour la location de bureaux. Un montant de 724 000 $ a été passé en charges au cours de l'exercice 2012 (701 000 $ au 31 mars 2011).

Par ailleurs, conformément aux modalités d'un bail de huit ans échu en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, était payé pour la location d'un entrepôt à une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021. Au cours de l'exercice, un montant de 367 000 $ (355 000 $ au 31 mars 2011) a été passé en charges.

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, la Première nation de Rama s'engage directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 94 000 $ (128 000 $ au 31 mars 2011) a été versée à la Première nation de Rama aux termes de cette lettre d'entente afin de payer les entrepreneurs impliqués dans l'acquisition d'améliorations locatives.

e. En vertu des modalités de l'accord de répartition des produits de Casino Rama datant du 9 juin 2000, l'OFNLP avait droit aux produits nets continus, conformément à la définition de la convention, de Casino Rama ainsi qu'aux produits tirés de la sortie des biens meubles, conformément à la définition de la convention, de même qu'aux résultats non distribués restants à la dissolution ou à la liquidation de Casino Rama.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership et l'OFNLP ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'OFNLP, à compter de l'exercice 2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Ces paiements remplacent les droits aux produits nets continus auxquels l'OFNLP aurait autrement eu droit aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama, droits qui ont cessé au 1er avril 2011 conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu. Au cours de l'exercice, la somme de 119 352 000 $ a été passée en charges au titre de paiement découlant du partage des produits du jeu, comme il en est fait mention à la note 28.

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont obtenu une ordonnance autorisant le désistement de l'action en justice portant sur la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits dont la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été saisie (l'« action en justice portant sur la cotisation de 20 % ») dans son ensemble les opposant à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi qu'à la Société. Les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont transmis et déposé un avis de désistement daté du 25 février 2008 stipulant qu'ils abandonnaient, sans frais, l'action en justice portant sur la cotisation de 20 pour cent intentée contre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et la Société.

20. COTISATION SUR LES GAINS

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 257 907 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Pour l'exercice 2011, la charge au titre de la cotisation sur les gains, totalisant 274 069 000 $, avait été calculée en appliquant ce pourcentage aux produits tirés du jeu présentés antérieurement conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens »).

21. SOMME À PAYER AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Au 31 mars 2012, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 15 117 000 $ (16 054 000 $ au 31 mars 2011 et 7 421 000 $ au 1er avril 2010).

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada, comme il en est fait mention à la note 28.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 10 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société jusqu'au 30 juin 2010 et de 26 pour cent par la suite après l'entrée en vigueur de la loi relative à la TVH en Ontario.

22. AUTRES CHARGES

	31 mars 2012	31 mars 2011
Charges de restructuration a)	62 274 $	– $
Charge de dépréciation b)	–	498 408
	62 274 $	498 408 $

a. Charges de restructuration

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a comptabilisé des charges de restructuration de 62 274 000 $, essentiellement composées d'indemnités de fin de contrat de travail, de coûts liés à la résiliation de baux et de coûts liés à la sortie d'immobilisations corporelles découlant de la fermeture de trois salles de machines à sous dans les hippodromes. De l'information sur la provision pour charges de restructuration est fournie à la note 14.

b. Charges de dépréciation

La Société n'a comptabilisé aucune perte de valeur pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (498 408 000 $ au 31 mars 2011) (se reporter à la note 12).

23. DETTE À LONG TERME

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Emprunt relatif à Caesars Windsor a)	79 580 $	125 318 $	169 607 $
Emprunt relatif à Ajax Downs b)	10 769	14 697	18 233
Emprunt relatif à Woodbine c)	40 957	9 513	–
Obligation liée à un contrat de location-financement d)	44 436	46 062	47 550
	175 742	**195 590**	**235 390**
Moins la partie courante	(58 449)	(55 885)	(49 313)
	117 293 $	**139 705 $**	**186 077 $**

a. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre d'énergie »). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 483 000 $ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 4 092 206 $. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'est pas garanti.

b. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 $ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 327 941 $. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,4 pour cent et n'est pas garanti.

c. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack (le « projet »). La convention d'emprunt prévoit une facilité de crédit non renouvelable pendant la période de construction d'un montant maximal de 92 800 000 $, dont 35 445 000 $ sont affectés à la phase A du projet et 57 355 000 $ sont affectés à la phase B du projet.

L'intérêt facturé au cours de la construction est déterminé en fonction du taux d'intérêt des bons du Trésor de 90 jours de la Province d'Ontario majoré de 0,38 pour cent.

La phase A du projet de construction a été achevée au cours de l'exercice, et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial s'élevait à 31 269 000 $, dont une tranche de 21 756 000 $ (incluant des intérêts de 24 000 $ inscrits à l'actif pendant la construction) avait été avancée au cours de l'exercice à l'étude et une autre, de 9 513 000 $, avait été avancée au cours de l'exercice précédent. L'emprunt à terme est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 $. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti. Au 31 mars 2012, le solde de l'emprunt relatif à la phase A du projet s'établissait à 26 370 000 $.

Les avances reçues pour la phase B du projet au cours de l'exercice se sont élevées à 14 587 000 $ (y compris des intérêts inscrits à l'actif de 87 000 $), alors qu'elles étaient de néant un an auparavant.

d. Obligation liée à un contrat de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. Cet accord prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Il est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique calculé est de 8,2 pour cent.

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et à l'obligation liée à un contrat de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligation liée à un contrat de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2013	56 678 $	1 771 $	3 729 $	62 178 $
2014	45 113	1 928	3 572	50 613
2015	12 798	2 112	3 400	18 310
2016	9 508	2 496	3 204	15 208
2017	4 119	2 717	2 983	9 819
Par la suite	3 090	33 412	12 860	49 362
	131 306 $	**44 436 $**	**29 748 $**	**205 490 $**

Le 25 mars 2008, la Province d'Ontario a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, viendra modifier la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, de manière à ce que la Société soit tenue de financer certaines de ses dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes. Le projet de loi n'entrera en vigueur qu'à une date future qui n'a pas encore été déterminée. Toutefois, la Société dirige ses activités selon l'esprit de ce projet de loi depuis le 1er avril 2008.

24. GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. Le comité fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion des risques de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, grâce à ses normes et à ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Le comité d'audit et de gestion des risques supervise la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et vérifie si le cadre de gestion des risques correspond aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne seconde le comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au comité d'audit et de gestion des risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs et prêts

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de bingo et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de bingo, des clients et des exploitants d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients et des prêts. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits à l'état consolidé de la situation financière sont présentés après déduction du compte de correction de valeur pour créances douteuses, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour créances douteuses constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2012, le compte de correction de valeur pour créances douteuses de la Société s'élevait à 7 463 000 $ (7 094 000 $ au 31 mars 2011 et 6 785 000 $ au 1er avril 2010), soit environ 7,9 pour cent (7,0 % au 31 mars 2011 et 5,8 % au 1er avril 2010) du montant consolidé des créances clients et des prêts de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour créances douteuses devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel elle se rapporte.

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à fournir des revenus à la Province d'Ontario.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités opérationnelles. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2012	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	300 980 $	300 980 $	300 980 $	– $	– $	– $
Somme à payer aux exploitants	38 110	38 110	38 110	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 593	1 593	1 593	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 117	15 117	15 117	–	–	–
Dette à long terme, y compris l'obligation liée à un contrat de location-financement	175 742	175 742	58 449	47 041	33 750	36 502
	531 542 $	**531 542 $**	**414 249 $**	**47 041 $**	**33 750 $**	**36 502 $**

31 mars 2011	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	295 985 $	295 985 $	295 985 $	– $	– $	– $
Somme à payer aux exploitants	32 219	32 219	32 219	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 422	1 422	1 422	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	16 054	16 054	16 054	–	–	–
Somme à payer aux Premières nations	8 673	8 673	8 673			
Dette à long terme, y compris l'obligation liée à un contrat de location-financement	195 590	195 590	55 885	57 330	46 246	36 129
	549 943 $	**549 943 $**	**410 238 $**	**57 330 $**	**46 246 $**	**36 129 $**

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours, les prêts et la dette à long terme.

Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes, et les intérêts gagnés sur ces prêts sont liés aux variations du taux d'intérêt préférentiel. Le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts gagnés sur les actifs; la valeur sous-jacente des actifs n'est exposée à aucun risque lié à la variation des taux d'intérêt.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario et d'une obligation liée à un contrat de location-financement. L'obligation liée à un contrat de location-financement [se reporter à la note 23 d)] et les conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée. Elles sont actuellement exposées à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 359 893 000 $ (314 572 000 $ au 31 mars 2011 et 324 640 000 $ au 1er avril 2010) et ses prêts, 20 179 000 $ (25 718 000 $ au 31 mars 2011 et 31 979 000 $ au 1er avril 2010). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère (principalement, le dollar américain, ou $ US) et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (ou $ CA). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2012 s'est élevé à 8 307 000 $ (8 435 000 $ au 31 mars 2011).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

Dollars américains	**31 mars 2012**	**31 mars 2011**	**1er avril 2010**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 792 $	22 631 $	16 030 $
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 175)	(4 780)	(5 781)
Exposition nette	**16 617 $**	**17 851 $**	**10 249 $**

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2012 aurait entraîné l'accroissement du résultat net de 1 662 000 $. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2012 aurait eu un effet égal mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse www.OLG.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots, et en limitant le nombre total de lots qui peuvent être remportés un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à des restrictions ainsi que la trésorerie et les placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

La valeur comptable figurant à l'état consolidé de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la somme à payer aux Premières nations avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables ou exigibles à vue.

Les prêts ainsi que les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable des prêts avoisine leur juste valeur, puisque les taux ayant servi au calcul des intérêts effectifs reflètent les taux préférentiels en vigueur sur le marché. Les prêts sont classés dans le niveau 2, puisque l'évaluation de leur juste valeur de marché est fondée sur des données observables.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu de l'obligation liée à un contrat de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. L'obligation liée à un contrat de location-financement est classée dans le niveau 2, puisque l'évaluation de sa juste valeur de marché est fondée sur des données observables du marché autres que des prix cotés.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour l'exercice clos le 31 mars 2012, de même que pour l'exercice précédent clos le 31 mars 2011 et au 1er avril 2010.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. De par leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

25. AVANTAGES DU PERSONNEL

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'est chiffrée à 20 494 000 $ (20 946 000 $ au 31 mars 2011).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanents et aux membres non permanents, qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la CRF et de la Caisse de retraite du SEFPO, qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges à l'état consolidé du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 21 033 000 $ (20 624 000 $ au 31 mars 2011).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent à l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 mars 2012, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 23 700 000 $ (23 354 000 $ au 31 mars 2011 et 20 320 000 $ au 1er avril 2010), dont une tranche de 21 567 000 $ (21 252 000 $ au 31 mars 2011 et 18 694 000 $ au 1er avril 2010) était comprise dans le passif lié aux avantages du personnel et une autre, de 2 133 000 $ (2 102 000 $ au 31 mars 2011 et 1 626 000 $ au 1er avril 2010), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs (se reporter à la note 13).

26. ENGAGEMENTS

a. Obligations liées à des contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des immobilisations corporelles. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2012	
D'ici un an	10 849	$
Entre un an et cinq ans	33 675	
Après cinq ans	34 417	
	78 941	**$**

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement fédéral, comme cela est décrit à la note 21 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2013	41 451	$
2014	36 867	
2015	29 424	
2016	22 398	
2017	17 306	
	147 446	
Par la suite	267 431	
	414 877	**$**

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2012, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2013	16 938	$
2014	9 736	
2015	2 674	
2016	99	
2017	–	
	29 447	**$**

d. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente conclue entre Caesars Windsor et la ville de Windsor (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 1er mai 1998, des paiements compensatoires sur 20 ans sous forme de versements d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années et de 3 000 000 $ par année au cours des dix dernières années.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a viré 62 000 000 $ en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 85 000 000 $ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2013 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Niagara Fallsview Casino Resort

Aux termes d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements compensatoires d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 $ par année au cours des dix années suivantes, puis de 3 000 000 $ par année, ajusté selon l'indice des prix à la consommation conformément à la définition de l'entente, tant que Fallsview poursuit ses activités.

f. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Au 31 mars 2012, la Société avait pris un engagement en vue de l'aménagement d'une nouvelle salle de machines à sous dans un hippodrome. Or, le 27 avril 2012, elle a résilié ce contrat de titulaire d'établissement.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur et d'un accord consensuel de cession et de reconnaissance conclu entre la Société et un titulaire d'établissement à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes, la Société a convenu de verser à ce dernier 5 600 000 $ par année pendant trois ans à compter du 31 décembre 2009 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous. Ces accords ont trait à l'une des salles de machines à sous fermées par la Société le 30 avril 2012.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur conclu entre la Société et un titulaire d'établissement à l'une des salles de machine à sous dans les hippodromes, celle-ci a convenu de modifier le paiement à l'égard du secteur des courses de chevaux pour un montant prédéterminé de 8 000 000 $ par année pendant cinq ans à compter du 1er janvier 2011 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous à cet établissement. Cet accord modificateur a trait à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes pour lesquelles la Société a mis fin à un contrat de titulaire d'établissement avec date de prise d'effet au 31 mars 2013. La Société ne s'est pas engagée officiellement à effectuer des paiements après le 31 mars 2013.

Le 30 avril 2012, la Société a fermé trois salles de machines à sous dans les hippodromes. La Société a offert de verser à ces établissements certaines sommes pour la période allant du 1er mai 2012 au 31 mars 2013. Ces sommes ont été comptabilisées dans les provisions (note 14). En ce qui concerne ces établissements ainsi que les 14 salles de machines à sous dans les hippodromes pour lesquelles la Société a mis fin à des contrats de titulaires d'établissement, et ce à compter du 31 mars 2013. La Société ne s'est pas engagée officiellement à effectuer des paiements après le 31 mars 2013.

g. Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Au cours de l'exercice 2010, la Société et la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog ont signé un accord conditionnel en vue de la construction d'un nouveau casino situé sur les terres de réserve de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, pour un coût total estimatif de 165 000 000 $. Ce nouveau casino remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 $, qui correspond à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 $. Les ententes visant la construction et l'exploitation du nouvel établissement sont soumises à un certain nombre de conditions suspensives, lesquelles doivent toutes être remplies d'ici une date convenue (actuellement, le 31 juillet 2012).

Selon la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit un montant équivalant à 5 pour cent des produits bruts tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour la salle de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 3 870 000 $ (3 755 000 $ au 31 mars 2011) a été payée à la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog.

27. ÉVENTUALITÉS

a. La Société a signé six ententes de fournisseurs de services de bingo (les « fournisseurs de services ») dans le cadre du projet pilote de revitalisation du bingo dans les établissements de Barrie, de Peterborough, de Kingston, de Sudbury et de Windsor (deux établissements). Les contrats stipulent que, advenant un avis d'annulation du projet pilote de revitalisation du bingo par la Société, ou advenant que les fournisseurs de services et la Société s'entendent pour ne pas renouveler ni proroger les ententes, la Société devra verser aux fournisseurs de services un montant ne dépassant pas 4 998 000 $ relativement aux dépenses d'investissement des fournisseurs de services de bingo dans les centres de bingo. Aucun événement indiquant qu'on ne donnera pas suite au projet pilote n'est survenu; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé à cet effet dans l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2012.

b. Le 10 juin 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 $. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses établissements de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandé à en être exclus. Dans une décision rendue publique le 15 mars 2010, la requête du demandeur a été rejetée et sa demande de certification a été refusée. Des démarches sont toujours en cours relativement à ce recours. Le 14 avril 2010, le demandeur a interjeté appel de la décision. L'appel a été rejeté par la Cour divisionnaire le 2 décembre 2011. Le 12 mars 2012, le demandeur a demandé l'autorisation d'en appeler auprès de la Cour d'appel. La Société continuera à se défendre tout au long des procédures d'appel. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

c. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

d. Le 28 septembre 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration déposée par Buttcon Construction Limited et par Buttcon Energy Inc. (collectivement, « Buttcon »), relativement à l'exploitation et à la propriété du Windsor Energy Centre. Dans cette déclaration, le demandeur réclame 177 000 000 $, plus les frais et les intérêts antérieurs au jugement, à titre de dommages-intérêts généraux et de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires. Buttcon invoque notamment les faits suivants : violation de contrat, violation de l'obligation d'agir de bonne foi, dol, fausse représentation, atteinte illicite aux attentes commerciales légitimes, perte d'opportunité et atteinte à la réputation de l'entreprise. Le 10 novembre 2009, la Société a signifié et déposé une défense et demande reconventionnelle, où elle nie les allégations contenues dans la déclaration de Buttcon et présente une demande reconventionnelle dans laquelle elle réclame des dommages-intérêts de l'ordre de 56 000 000 $ relativement à des manquements au niveau de l'exploitation et de l'entretien, à une mauvaise gestion du projet de construction, à de la négligence et à une omission de remettre à la Société des biens qui lui appartiennent. Le 16 novembre 2009, la production des documents et la tenue des interrogatoires préalables habituelles ont été ordonnées relativement à la déclaration déposée par Buttcon et à celle déposée par River Oaks, dont il est question à la note 27 e) ci dessous. Les deux demandes en sont actuellement au stade de la communication préalable. La Société prévoit continuer à se défendre. Au 31 mars 2012, il était impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucun montant n'avait été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

e. Le 17 octobre 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration déposée par Windsor Energy Centre L.P. (« River Oaks »), relativement à l'exploitation et à la propriété du Windsor Energy Centre. Dans cette déclaration, le demandeur réclame 80 500 000 $, plus les frais et les intérêts, à titre de dommages-intérêts généraux et de dommages-intérêts punitifs. River Oaks invoque notamment les faits suivants : violation de contrat, fausse représentation et perte d'opportunité. Le 20 février 2009, la Société a signifié et déposé une défense, où elle nie les allégations contenues dans la déclaration de River Oaks. Le 16 novembre 2009, la production des documents et la tenue des interrogatoires préalables habituelles ont été ordonnées relativement à la déclaration déposée par River Oaks et à celle déposée par Buttcon, dont il est question ci-dessus. Les deux demandes en sont actuellement au stade de la communication préalable. La Société prévoit continuer à se défendre. Au 31 mars 2012, il était impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucun montant n'avait été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

f. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur son état consolidé de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 14). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges à l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

28. SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Société compte trois secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités opérationnelles stratégiques de la Société. Les unités opérationnelles stratégiques sont des unités opérationnelles génératrices de produits distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités opérationnelles stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie et Bingo tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de bingo, dont les jeux sur terminal, les jeux INSTANT et les jeux Sports.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous, bien que certains emplacements proposent également des services de restauration.

31 mars 2012	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Loterie et Bingo	3 286 892 $	– $	– $	3 286 892 $
Jeu (machines à sous et jeux sur table)	–	1 214 329	2 110 275	3 324 604
Produits ne provenant pas du jeu	–	89 583	15 613	105 196
	3 286 892 $	**1 303 912 $**	**2 125 888 $**	**6 716 692 $**
Charges				
Charges non liées au jeu	– $	228 526 $	38 838 $	267 364 $
Activités liées au jeu et à la loterie	110 793	258 148	296 159	665 100
Lots de loterie et de bingo	1 801 112	–	–	1 801 112
Commissions	236 381	–	424 699	661 080
Commercialisation et promotion	55 243	150 825	99 158	305 226
Redevances des exploitants	–	62 705	4 013	66 718
Amortissement	12 925	110 825	83 359	207 109
Charges générales et administratives	48 612	100 670	78 598	227 880
Installations	8 929	136 250	81 509	226 688
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu [Note 19 e)]	55 260	25 565	38 527	119 352
Cotisation sur les gains (note 20)	–	242 942	14 965	257 907
Versements au gouvernement du Canada (note 21)	99 214	84 439	80 339	263 992
	2 428 469 $	**1 400 895 $**	**1 240 164 $**	**5 069 528 $**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**858 423**	**(96 983)**	**885 724**	**1 647 164**
Autres produits	1 380	14 042	17 426	32 848
Produits financiers (note 16)	–	2 379	1 410	3 789
Charges financières (note 16)	(1 877)	(4 667)	(1 237)	(7 781)
Profit (perte) de change [note 24 e)]	(1)	7 197	1 111	8 307
Autres charges (note 22)	(795)	(372)	(61 107)	(62 274)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**857 130 $**	**(78 404) $**	**843 327 $**	**1 622 053 $**

	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Dépenses d'investissement	3 152 $	63 476 $	83 659 $	150 287 $

31 mars 2011	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Loterie et Bingo	3 320 994 $	– $	– $	3 320 994 $
Jeu (machines à sous et jeux sur table)	–	1 213 234	2 053 027	3 266 261
Produits ne provenant pas du jeu	–	89 754	14 637	104 391
	3 320 994 $	**1 302 988 $**	**2 067 664 $**	**6 691 646 $**
Charges				
Charges non liées au jeu	– $	232 293 $	36 784 $	269 077 $
Activités liées au jeu et à la loterie	118 228	263 520	282 314	664 062
Lots de loterie et de bingo	1 835 865	–	–	1 835 865
Commissions	234 526	–	413 717	648 243
Commercialisation et promotion	59 446	151 978	95 464	306 888
Redevances des exploitants	–	60 962	3 934	64 896
Amortissement	15 532	148 906	86 682	251 120
Charges générales et administratives	52 042	102 828	73 622	228 492
Installations	9 022	135 016	80 487	224 525
Cotisation sur les gains (note 20)	–	259 110	14 959	274 069
Versements au gouvernement du Canada (note 21)	83 028	77 306	67 264	227 598
	2 407 689 $	**1 431 919 $**	**1 155 227 $**	**4 994 835 $**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**913 305**	**(128 931)**	**912 437**	**1 696 811**
Autres produits	1 839	14 735	12 586	29 160
Produits financiers (note 16)	–	1 521	1 502	3 023
Charges financières (note 16)	(2 441)	(8 674)	(405)	(11 520)
Profit (perte) de change [note 24 e)]	12	6 931	1 492	8 435
Autres charges (note 22)	(3 928)	(493 000)	(1 480)	(498 408)
Segment profit (loss)	**908 787 $**	**(607 418) $**	**926 132 $**	**1 227 501 $**

	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Dépenses d'investissement	8 394 $	57 411 $	87 420 $	153 225 $

29. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 6 juin 2012, WCL, l'exploitant de Caesars Windsor, est devenue une filiale en propriété exclusive de Caesars Entertainment Windsor Limited.

30. EXPLICATION DE LA TRANSITION AUX IFRS

Les méthodes comptables énoncées à la note 4 ont été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 et de l'état consolidé de la situation financière au 1er avril 2010 (soit la date de transition de la Société).

Aux fins de l'établissement de son état consolidé de la situation financière d'ouverture en IFRS, la Société a ajusté les montants présentés antérieurement dans l'état consolidé de la situation financière établi conformément aux PCGR canadiens antérieurs. Les tableaux et les notes ci-dessous expliquent dans quelle mesure la transition des PCGR canadiens antérieurs aux IFRS au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010 a eu une incidence sur la situation financière consolidée et le résultat global total consolidé de la Société au 31 mars 2011. Il y a lieu de noter que la transition aux IFRS n'a eu aucune incidence sur l'état consolidé des flux de trésorerie de la Société.

Rapprochement des capitaux propres au 1er avril 2010

	Note explicative	PCGR canadiens	Incidence de la transition aux IFRS 1er avril 2010	IFRS
Actifs				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		324 640	$ –	$ 324 640 $
Clients et autres débiteurs		78 239	–	78 239
Charges payées d'avance		32 478	–	32 478
Stocks		29 695	–	29 695
Partie courante des prêts		6 121	–	6 121
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations		191 696	–	191 696
Total des actifs courants		662 869	–	662 869
Actifs non courants				
Liquidités soumises à des restrictions		199 103	–	199 103
Prêts		25 858	–	25 858
Immobilisations corporelles	a)	2 492 286	(222 734)	2 269 552
Goodwill		1 776	–	1 776
Total des actifs non courants		2 719 023	(222 734)	2 496 289
Total des actifs		**3 381 892**	**$ (222 734)**	**$ 3 159 158 $**
Passifs et capitaux propres				
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	b)	321 817	$ (17 760)	$ 304 057 $
Provisions	c)	–	8 115	8 115
Somme à payer aux exploitants		37 544	–	37 544
Somme à payer à la Première nation de Rama		1 577	–	1 577
Somme à payer au gouvernement du Canada		7 421	–	7 421
Produits différés		15 807	–	15 807
Somme à payer aux Premières nations		191 696	–	191 696
Partie courante de la dette à long terme		49 313	–	49 313
Total des passifs courants		625 175	(9 645)	615 530
Passifs non courants				
Dette à long terme		186 077	–	186 077
Avantages du personnel		18 694	–	18 694
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(c)	1 535	(1 535)	–
Total des passifs non courants		206 306	(1 535)	204 771
Total des passifs		**831 481**	**(11 180)**	**820 301**
Capitaux propres				
Résultats non distribués	a), b), c)	2 358 441	(211 554)	2 146 887
Surplus d'apport		62 345	–	62 345
Réserves		129 625	–	129 625
Total des capitaux propres		2 550 411	(211 554)	2 338 857
Total des passifs et des capitaux propres		**3 381 892**	**$ (222 734)**	**$ 3 159 158 $**

Rapprochement des capitaux propres au 31 mars 2011

	Note explicative	PCGR canadiens	Incidence de la transition aux IFRS 31 mars 2011	IFRS
Actifs				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		314 572 $	– $	314 572 $
Clients et autres débiteurs		69 034	–	69 034
Charges payées d'avance		29 529	–	29 529
Stocks		18 354	–	18 354
Partie courante des prêts		5 685	–	5 685
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations		8 673	–	8 673
Total des actifs courants		445 847	–	445 847
Actifs non courants				
Liquidités soumises à des restrictions		188 388	–	188 388
Prêts		20 033	–	20 033
Immobilisations corporelles	a)	2 402 841	(740 597)	1 662 244
Goodwill		1 776	–	1 776
Total des actifs non courants		2 613 038	(740 597)	1 872 441
Total des actifs		**3 058 885 $**	**(740 597) $**	**2 318 288 $**
Passifs et capitaux propres				
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	b)	319 685 $	(23 700) $	295 985 $
Provisions	c)	–	8 040	8 040
Somme à payer aux exploitants		32 219	–	32 219
Somme à payer à la Première nation de Rama		1 422	–	1 422
Somme à payer au gouvernement du Canada		16 054	–	16 054
Produits différés		25 831	–	25 831
Somme à payer aux Premières nations		8 673	–	8 673
Partie courante de la dette à long terme		55 885	–	55 885
Total des passifs courants		459 769	(15 660)	444 109
Passifs non courants				
Dette à long terme		139 705	–	139 705
Avantages du personnel		21 252	–	21 252
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	c)	1 553	(1 553)	–
Total des passifs non courants		162 510	(1 553)	160 957
Total des passifs		**622 279**	**(17 213)**	**605 066**
Capitaux propres				
Résultats non distribués	a), b), c)	2 245 256	(723 384)	1 521 872
Surplus d'apport		62 345	–	62 345
Réserves		129 005	–	129 005
Total des capitaux propres		2 436 606	(723 384)	1 713 222
Total des passifs et des capitaux propres		**3 058 885 $**	**(740 597) $**	**2 318 288 $**

Rapprochement du résultat global pour l'exercice clos le 31 mars 2011

Exercice clos le 31 mars 2011

	Note explicative	PCGR canadiens	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
Produits				
Loterie et Bingo	d)	3 320 994 $	– $	3 320 994 $
Casinos dans les complexes de villégiature	d)	1 300 308	2 680	1 302 988
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG		2 064 498	3 166	2 067 664
		6 685 800 $	**5 846 $**	**6 691 646 $**
Charges				
Loterie et Bingo	f)	2 408 590	(901)	2 407 689
Casinos dans les complexes de villégiature	e) ,f) ,g)	1 408 098	23 821	1 431 919
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	e), f) ,g)	1 153 834	1 393	1 155 227
		4 970 522 $	**24 313 $**	**4 994 835 $**
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		**1 715 278**	**(18 467)**	**1 696 811**
Autres produits		29 160 $	– $	29 160 $
Produits financiers		3 023	–	3 023
Charges financières	h)	(11 157)	(363)	(11 520)
Profit de change		8 435	–	8 435
Autres charges	i)	(5 408)	(493 000)	(498 408)
Bénéfice net et résultat global		**1 739 331 $**	**(511 830) $**	**1 227 501 $**

NOTES RELATIVES AUX RAPPROCHEMENTS

a. Immobilisations corporelles

Conformément aux IFRS, chaque composante d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément est amortie séparément. La Société a analysé en détail ses immobilisations afin d'en identifier les composantes et d'évaluer l'incidence de la comptabilisation par composantes. La décomposition des immobilisations corporelles s'est traduite par un accroissement de 247 234 000 $ du cumul des amortissements au 31 mars 2011 (accroissement de 222 734 000 $ du cumul des amortissements au 1er avril 2010 et diminution des résultats non distribués à la date de transition).

Aux termes des IFRS, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une UGT est supérieure à sa valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente établie en fonction de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. Au 31 mars 2011, la valeur de l'UGT relative à Caesars Windsor a été ramenée à sa valeur recouvrable sur la base de sa valeur d'utilité (se reporter à la note 12), ce qui a entraîné une réduction de 493 000 000 $ de la valeur comptable selon les IFRS.

Aux termes des IFRS, les entités doivent suspendre l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elles interrompent le développement actif d'un actif qualifié. Un montant de 363 000 $ relatif aux coûts d'emprunts inscrits à l'actif précédemment comptabilisés aux termes des PCGR canadiens a été passé en charges, ce qui a donné lieu à une réduction des immobilisations corporelles (néant au 1er avril 2010).

L'incidence nette de ces ajustements est une diminution de 740 597 000 $ des immobilisations corporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (222 734 000 $ au 1er avril 2010).

b. Fournisseurs et autres créditeurs

Conformément aux IFRS, les passifs liés aux programmes incitatifs dans le cadre desquels les clients peuvent recevoir des montants en argent sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au montant payable à vue. Aux termes des PCGR canadiens, le passif et les produits correspondants étaient calculés en fonction d'un taux de remboursement estimé. Ainsi, du fait de la transition aux IFRS, les fournisseurs et autres créditeurs se sont accrus de 2 819 000 $ (2 863 000 $ au 1er avril 2010).

De plus, un montant de 3 575 000 $ (2 787 000 $ au 1er avril 2010) a été reclassé des fournisseurs et autres créditeurs aux provisions.

Par ailleurs, les montants de base des gros lots progressifs ne sont pas comptabilisés en tant que passif ni portés en réduction des produits tirés du jeu aux termes des IFRS. Par conséquent, un montant de 22 944 000 $ au 31 mars 2011 (17 836 000 $ au 1er avril 2010) a été porté en réduction des fournisseurs et autres créditeurs lors de la décomptabilisation du passif.

L'incidence nette de ces ajustements est une diminution de 23 700 000 $ des fournisseurs et autres créditeurs pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (17 760 000 $ au 1er avril 2010).

c. Provisions

Conformément aux IFRS, une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. La Société a examiné ses fournisseurs et autres créditeurs, et elle a reclassé les éléments qui satisfaisaient à la définition d'une provision. Ainsi, ce sont 3 575 000 $ (2 787 000 $ au 1er avril 2010) qui ont été sortis des fournisseurs et autres créditeurs pour être reclassés ailleurs.

En outre, des provisions pour actions en justice de 514 000 $ (495 000 $ au 1er avril 2010) ont été comptabilisées afin de tenir compte d'autres différences en matière de comptabilisation et d'évaluation aux termes des IFRS.

Aux termes des IFRS, les provisions pour contrats non (entièrement) exécutés générateurs de pertes (contrats déficitaires) sont comptabilisées, ce qui a donné lieu à la constitution d'une provision supplémentaire au titre de certains contrats de bingo électronique de la Société. En vertu des PCGR canadiens, aucune provision n'était constituée à l'égard de ces contrats. Par conséquent, la Société a constitué une provision pour contrats déficitaires de 2 398 000 $ (3 298 000 $ au 1er avril 2010, un montant correspondant ayant été porté en réduction des résultats non distribués).

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 1 553 000 $ (1 535 000 $ au 1er avril 2010) comptabilisées en tant qu'autres passifs aux termes des PCGR canadiens ont été reclassées en tant que provisions aux termes des IFRS.

L'incidence nette de ces ajustements est une augmentation de 8 040 000 $ des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (8 115 000 $ au 1er avril 2010).

d. Produits

Conformément aux IFRS, les passifs liés aux programmes incitatifs aux termes desquels les clients ont l'option de recevoir un remboursement en argent sont évalués à la juste valeur, laquelle correspond au montant payable à vue. Aux termes des PCGR canadiens, le passif et les produits correspondants étaient calculés au moyen d'un taux de remboursement estimé. Cette différence de traitement a entraîné une augmentation de 44 000 $ des produits tirés du jeu pour l'exercice clos le 31 mars 2011. En outre, un montant de 160 000 $ en lien avec les programmes incitatifs, précédemment comptabilisé en tant que diminution des charges aux termes des PCGR canadiens, a été reclassé en tant qu'augmentation des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Les montants de base des gros lots progressifs ne sont pas comptabilisés en tant que passif aux termes des IFRS. La décomptabilisation du passif s'est donc traduite par un accroissement de 5 642 000 $ des produits tirés du jeu pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

L'incidence nette de ces ajustements est une augmentation de 5 846 000 $ des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

e. Charges – Amortissement

Conformément aux IFRS, chaque composante d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément est amortie séparément. En raison de la comptabilisation par composantes des immobilisations corporelles, l'amortissement pour l'exercice clos le 31 mars 2011 a augmenté de 24 500 000 $.

f. Charges – Variations des provisions et autres charges à payer

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, les provisions pour demandes de règlement d'assurance, pour actions en justice et pour contrats déficitaires, ainsi que d'autres charges à payer ont subi les variations suivantes :

- Diminution de 153 000 $ des provisions pour actions en justice;
- Augmentation de 174 000 $ des provisions pour demandes de règlement d'assurance;
- Réduction de 900 000 $ de la provision pour contrats déficitaires;
- Augmentation de 532 000 $ des autres charges à payer en raison des ajustements en vue de la transition aux IFRS.

L'incidence nette de ces ajustements est une diminution de 347 000 $ des charges pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

g. Charges – Programmes incitatifs

Un montant de 160 000 $ en lien avec les programmes incitatifs, précédemment comptabilisé en tant que diminution des charges aux termes des PCGR canadiens, a été reclassé en tant qu'augmentation des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2011 aux termes des IFRS.

h. Charges financières

Aux termes des IFRS, les entités doivent suspendre l'inscription à l'actif des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elles interrompent le développement actif d'un actif qualifié. Conformément aux IFRS, la Société a comptabilisé un montant de 363 000 $ liés aux coûts d'emprunt, précédemment capitalisés selon les PCGR canadiens, dans ses charges financières pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

i. Autres charges – Perte de valeur

Aux termes des IFRS, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif (ou d'une UGT) est supérieure à sa valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente établie en fonction de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. Au 31 mars 2011, la valeur de l'UGT relative à Caesars Windsor a été ramenée à sa valeur recouvrable sur la base de sa valeur d'utilité (note 12), ce qui a entraîné une réduction de 493 000 000 $ de la valeur comptable selon les IFRS.

Exemptions à l'application rétrospective aux termes de l'IFRS 1

L'IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière, fournit des directives quant à l'application initiale des IFRS. Conformément à l'IFRS 1, les normes sont appliquées rétrospectivement à la date de l'état de la situation financière transitoire, tous les ajustements aux actifs et aux passifs étant transférés dans les résultats non distribués sauf en cas de recours à certaines exemptions. La Société s'est prévalue des exemptions suivantes lors de la préparation de son état de la situation financière d'ouverture au 1er avril 2010 :

a) IAS 23, Coûts d'emprunt (l'« IAS 23 »)

Conformément à l'IFRS 1, la Société a choisi d'appliquer l'IAS 23 de manière prospective à compter du 1er avril 2010.

b) IAS 16, Immobilisations corporelles

La Société a choisi d'évaluer ses immobilisations corporelles au coût de la manière décrite à la note 12 et conformément au point a) ci-dessus. La Société n'a pas opté pour une présentation en fonction de la juste valeur ou du coût présumé comme elle en avait la possibilité, à la transition, aux termes de l'IFRS 1.

c) Interprétation 1 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC »), Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires (l'« IFRIC 1 »)
Conformément à l'IFRS 1, la Société a choisi d'évaluer ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations selon l'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

d) Interprétation 4 de l'IFRIC, Déterminer si un accord contient un contrat de location (l'« IFRIC 4 »)
La Société a choisi, conformément à l'IFRS 1, de ne pas réévaluer la question de savoir si un accord contient un contrat de location en vertu de l'IFRIC 4 dans le cas des contrats qui ont été évalués selon les PCGR canadiens antérieurs. Les accords conclus avant la date d'entrée en vigueur l'Abrégé 150 du Comité sur les problèmes nouveaux (le « CPN ») (le « CPN-150 ») n'ayant pas été évalués de manière exhaustive en vertu du CPN-150 ont été évalués en vertu de l'IFRIC 4, et aucun autre contrat de location n'a été identifié.

e) IFRS 3, Regroupements d'entreprises (l'« IFRS 3)
Conformément à l'IFRS 1, la Société a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 3 de manière rétrospective aux regroupements d'entreprises survenus avant sa date de transition. Ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités. Le goodwill découlant de tels regroupements d'entreprises survenus avant la date de transition n'a pas été ajusté. Il correspond donc encore, en raison du recours à ces exemptions, à la valeur comptable déterminée précédemment aux termes des PCGR canadiens.

f) Estimations
Conformément à l'IFRS 1, les estimations établies selon les IFRS par la Société à la date de transition aux IFRS doivent être cohérentes avec les estimations établies à la même date selon les PCGR canadiens antérieurs, sauf si des éléments probants objectifs montrent que ces dernières estimations étaient erronées. Les estimations de la Société selon les IFRS au 1er avril 2010 sont conformes à ses estimations selon les PCGR canadiens à la même date.

Ce Rapport annuel est imprimé en français et en anglais sur du papier Rolland Enviro100 contenant uniquement des fibres postconsommation, procédé sans chlore et fabriqué au Canada à partir d'énergie biogaz (une énergie de remplacement verte produite par la décomposition de déchets provenant de sites d'enfouissement) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rolland Enviro100 évite l'abattage d'arbres matures, réduit la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, utilise 80 pour cent moins d'eau que le processus conventionnel de fabrication du papier et contribue à réduire la pollution de l'air et de l'eau.

Certifié

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

BIOGAZ ÉNERGIE

Source d'énergie verte

SAULT STE. MARIE
70, promenade Foster, bureau 800
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2
705-946-6464

TORONTO
4120, rue Yonge, bureau 500
Toronto (Ontario) M2P 2B8
416-224-1772

OLG

www.olg.ca

Ontario

Ministère de tutelle : Ministère des Finances

Centre de soutien OLG - Questions des clients
1-800-387-0098
La Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique
1-888-230-3505

ISSN 1499 4895
This Report is also published in English as OLG Annual Report 2011/2012 and is available by calling 1-800-387-0098.

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C011603